



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Rapport public d'activité de la **CIVS** 2018

Commission
pour l'indemnisation
des victimes
de spoliations
intervenues du fait
des législations
antisémites en vigueur
pendant l'Occupation

CIVS

Discours prononcé par le Président de la République Jacques Chirac, le 16 juillet 1995, lors de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' (16 juillet 1942).

Extraits

« Il est, dans la vie d'une nation, des moments qui blessent la mémoire, et l'idée que l'on se fait de son pays.

Ces moments, il est difficile de les évoquer, parce que l'on ne sait pas toujours trouver les mots justes pour rappeler l'horreur, pour dire le chagrin de celles et ceux qui ont vécu la tragédie. Celles et ceux qui sont marqués à jamais dans leur âme et dans leur chair par le souvenir de ces journées de larmes et de honte. [...]

La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux. [...]

Nous conservons à leur égard une dette imprescriptible. [...]

Transmettre la mémoire du peuple juif, des souffrances et des camps. Témoigner encore et encore. Reconnaître les fautes du passé, et les fautes commises par l'État. Ne rien occulter des heures sombres de notre Histoire, c'est tout simplement défendre une idée de l'Homme, de sa liberté et de sa dignité. C'est lutter contre les forces obscures, sans cesse à l'œuvre. [...]

Sachons tirer les leçons de l'Histoire. N'acceptons pas d'être les témoins passifs, ou les complices, de l'inacceptable. »

Décret n°99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation.

Article 1^{er}

« Il est institué auprès du Premier ministre une commission chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy.

La commission est chargée de rechercher et de proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées. »

SOMMAIRE

Avant-propos	7
Première partie : la réparation et la mémoire	13
1/ Le bilan de l'action de réparation	14
Les préjudices réparés par la CIVS en 2018	15
La réparation au titre des spoliations bancaires	24
Bilan des dispositifs de recherche des ayants droit	28
2/ La CIVS présente sur le champ mémoriel franco-allemand	28
L'antenne de Berlin, référent mémoire de l'Ambassade de France en Allemagne	28
L'organisation d'évènements	30
Séminaires à Wannsee	35
L'activité de veille	37
3/ Biens culturels spoliés : partager l'expertise	38
La conduite d'une étude sur les instruments de musique spoliés	38
La CIVS aux <i>Mittagsgespräche</i> de la commission de recherche de provenance autrichienne (le 5 octobre 2018)	39
« Art spolié : sortir de la défiance » (le 10 octobre 2018)	40
Intervention à l'université de Genève (le 18 mai 2018)	41
Un rôle de médiation conforté	41
4/ Une Commission qui se modernise	42
Nouvelle organisation, nouveaux fonctionnements	42
De nouveaux moyens informatiques	44
CAHIER CENTRAL : les moyens de la Commission en 2018	46

Deuxième partie :	
de nouvelles perspectives pour les biens culturels spoliés.....	53
1/ La nouvelle organisation française pour la restitution des biens culturels spoliés	56
Vers l'auto-saisine de la CIVS	56
Associer des experts à l'examen des cas de restitution	59
Une nouvelle organisation administrative	60
Une mission nouvelle dédiée à la recherche sur les œuvres spoliées.	61
Faire connaître et expliquer le nouveau dispositif	63
2/ Bâtir un réseau européen pour favoriser les recherches.	64
Le Plan d'action du <i>Spoliation Advisory Panel</i>	64
Du « Plan » à la mise en œuvre : la réunion des cinq commissions à Londres, le 12 octobre 2018.	66
ANNEXES	69



Michel Jeannotot,
Président de la CIVS

Avant-propos

2018 a été une année toute particulière pour la CIVS, accentuant d'une manière décisive son intervention dans le champ des spoliations de biens culturels.

L'extension de ses prérogatives dans ce domaine répond avant tout au souhait du Premier ministre qui, lors du discours qu'il prononça le 22 juillet 2018 pour la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv', a chargé la CIVS et le ministre de la Culture de donner un nouvel élan à la recherche et à la restitution des biens culturels spoliés pendant la période de l'Occupation. Comme aboutissement de la réflexion menée ces dernières années sur le devenir de la Commission, le décret du 1^{er} octobre 2018 a concrétisé l'impulsion donnée par le chef du gouvernement, en élargissant les possibilités de saisine de la CIVS, en permettant la *très attendue* auto-saisine et en complétant son Collège délibérant de quatre nouvelles personnalités qualifiées.

Mais cette évolution s'inscrit aussi dans un contexte international, marqué en 2018 par le vingtième anniversaire de la Déclaration de Washington, et par la promulgation du *Just Act* aux États-Unis. Le 3 décembre 1998, quarante-quatre pays – dont la France – avaient adopté à Washington des Principes pour favoriser la restitution des biens culturels spoliés. Le bilan dressé vingt ans plus tard fait nécessairement apparaître les progrès qui restent à réaliser, en particulier pour examiner la provenance de certaines œuvres des collections publiques, ou pour nouer des coopérations

internationales. Aux États-Unis, la loi 447 du 9 mai 2018, également désignée *Just Act* (pour : *Justice for Uncompensated Survivors Today*) charge le département d'État américain d'établir un rapport sur les mesures prises par les pays européens en faveur de la restitution des biens des victimes de la Shoah, et de leur indemnisation. Ces travaux sont l'occasion d'une évaluation d'ampleur des dispositifs adoptés par les pays signataires de la déclaration de Terezin en 2009.

L'ancrage à l'international est une préoccupation déjà ancienne de la CIVS. Mais en 2018, la Commission a décidé d'élargir et d'intensifier le dialogue qu'elle mène avec ses partenaires européens en nourrissant un dialogue continu avec les services de l'Ambassade de France à Berlin, en se positionnant comme interlocuteur privilégié des administrations et organes partenaires de la République fédérale d'Allemagne et, surtout, en initiant un réseau avec les commissions homologues en Grande-Bretagne, en Autriche, en Allemagne et aux Pays-Bas.

La nouvelle organisation en faveur des biens culturels spoliés ne doit pas faire oublier que ce chef de préjudice ne représente qu'un dixième des spoliations dont la CIVS recommande l'indemnisation. Les pillages d'appartement, les spoliations professionnelles et bancaires ou la confiscation de valeurs lors de l'internement constituent toujours l'essentiel de son activité de réparation et mobilisent la majeure partie de ses ressources. Le 22 juillet 2018, le Premier ministre a souligné sur ce plan le bilan de la Commission, qui a « *en grande partie rempli son office, et la question de son avenir se posera un jour. Mais ce jour n'est pas encore venu* ». Aussi, à l'heure où se poursuit la diminution de ces requêtes – avec une moyenne de onze nouveaux dossiers par mois en 2018, l'impulsion donnée pour les spoliations artistiques fait entrer la CIVS dans une nouvelle phase de sa mission.

En 2019 sera créée au sein du ministère de la Culture une nouvelle Mission, future partenaire dans la mise en œuvre de cette politique. Dès l'automne 2018, la CIVS s'est mobilisée pour rendre rapidement opérationnel le nouveau dispositif, dont l'architecture est présentée dans la seconde partie de ce rapport. Car dans ce domaine aussi, il s'agit d'une course contre le temps : reconnaître, après plus de soixante-quinze ans, les victimes et les ayants droit de victimes de spoliations, et tenter de réparer les injustices, et les préjudices subis.

La Commission qui, en 2019, sera renouvelée pour cinq ans et célébrera son vingtième anniversaire, se prépare à ce nouveau défi : outre la nomination de quatre nouveaux membres du Collège délibérant et la désignation de représentants des ministères chargés de la culture et des affaires étrangères qui assisteront aux séances, la CIVS entame une revue de son fonctionnement et de son organisation avec des effectifs resserrés, se dote de nouveaux outils informatiques, lance une série de *workshops* annuels à Bonn en coopération avec l'Institut français et s'apprête à nouer une coopération renforcée avec le *Deutsches Zentrum Kulturguverluste*.

La CIVS est en mouvement face aux nouveaux défis de la réparation des spoliations. Portée par la confiance de ses partenaires et des familles de victimes, elle se transforme grâce à l'implication et aux compétences de ses membres, de ses magistrats rapporteurs et de tous ses agents.



La réparation et la mémoire

Première
partie

La réparation et la mémoire

Il y a près de vingt ans, par le décret du 10 septembre 1999, les autorités françaises installaient, auprès du Premier ministre, la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS). Cette première partie dresse le bilan de sa mission de réparation au terme de dix-neuf années d'activité (1).

Comme le rappelle le Professeur Anne Grynberg, l'institution de la CIVS dépasse la seule dimension matérielle : *« la spécificité du sort des Juifs pendant les années sombres se trouve officiellement reconnue par cette volonté politique d'indemniser les confiscations et pillages commis à leur encontre. La création de la CIVS s'inscrit ainsi dans l'évolution mémorielle de la France [...] sur deux points majeurs : la spécificité de la persécution des Juifs et la responsabilité du régime de Vichy. »*¹ À la fin de l'année 2017, la Commission a décidé d'intensifier sa présence sur le champ mémoriel franco-allemand. La mise en œuvre en 2018 de cette action, principalement prise en charge par le service berlinois de la CIVS, est présentée dans cette partie (2), qui traite également de l'action spécifique de la Commission dans le domaine des biens culturels mobiliers (3) et de ses évolutions techniques et organisationnelles (4).

1 - Anne Grynberg, La politique française de 'réparation' des 'biens juifs' spoliés : mémoire et responsabilité, Yod, 21 | 2018

1/Le bilan de l'action de réparation

Depuis le début de ses travaux en 2000 jusqu'au 31 décembre 2018, la Commission a enregistré 29 586 dossiers. 19 639 concernent des spoliations matérielles, au sens du décret n°99-778 du 10 septembre 1999, et 9 947 des spoliations bancaires. 896 ont été classés faute de réception d'un questionnaire dûment renseigné ; 974 en raison d'un désistement, pour incompétence de la Commission ou carence des demandeurs au cours de l'instruction.

En 2018, la CIVS a enregistré 129 nouveaux dossiers : 95 dossiers matériels et 34 dossiers bancaires, ce qui correspond à une moyenne de 11 nouveaux dossiers par mois.

Les recommandations sont prises par le Collège délibérant de la CIVS, réuni en formation plénière ou restreinte, ou selon la procédure du Président statuant seul (voir encadré). En 2018, 15 séances ont été organisées en formation plénière. Elles ont permis l'examen de 37 dossiers. 15 séances ont également été organisées en formation restreinte, au cours desquelles 96 dossiers ont été examinés. Enfin, 81 dossiers ont été examinés selon la procédure dite du « Président statuant seul ».

215 recommandations ont été émises en 2018 (297 en 2017), dont 152 ont concerné des spoliations matérielles et 63 des spoliations bancaires. Le montant total des indemnisations recommandées s'élève pour cette année à **16 473 776 €** à la charge de l'État (dont 179 716 € au titre des spoliations bancaires).

La procédure du Président statuant seul

Le décret du 20 juin 2001 a donné au Président de la CIVS la possibilité de statuer seul. Les requêtes examinées dans ce cadre sont choisies en fonction de l'urgence déterminée selon la situation personnelle du requérant et lorsque l'affaire ne présente pas de difficulté particulière. La procédure a été étendue dès 2002 aux requêtes bancaires pour lesquelles les établissements bancaires interrogés ont donné un accord de principe sur l'octroi d'une éventuelle indemnisation par la Commission.

Cette procédure est également utilisée, d'une part, pour l'établissement des recommandations de levées des parts réservées à l'intention des ayants droit identifiés mais non associés à la requête initiale et, d'autre part, à la suite de l'examen de certaines demandes complémentaires (passage de la ligne de démarcation, pillage de logements de refuge, valeurs confisquées lors des arrestations ou des internements dans les camps français, etc.).

81 dossiers ont été examinés selon cette procédure en 2018

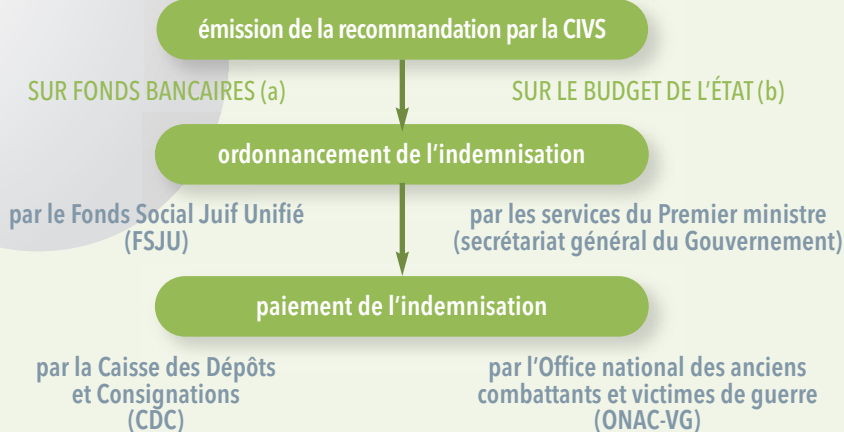
Parmi les 215 recommandations, 28 ont donné lieu à une décision de rejet (notamment pour spoliation non avérée) : 11 dans le cadre d'un dossier matériel ; 17 dans celui d'un dossier bancaire. Enfin, 77 recommandations de levées de parts réservées ont été émises (62 matérielles et 15 bancaires)².

Les préjudices réparés par la CIVS en 2018

La CIVS est chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou leurs ayants droit pour obtenir réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens matériels et financiers intervenues du fait des législations antisémites prises pendant l'Occupation³.

Quand la CIVS émet une recommandation d'indemnisation à la charge de l'État, la décision sur la base de cette recommandation est prise par le Premier ministre, puis mise en paiement par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Quand la recommandation est à la charge des banques, l'ordonnateur du paiement est le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) et la Caisse des Dépôts et Consignations assure le versement aux ayants droit.

LES SERVICES ACTEURS DE L'INDEMNISATION



(a) Fonds constitués par les banques, dans le cadre de l'Accord de Washington

(b) Programme 158 : indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale

2 - Le lecteur consultera la seconde partie du rapport d'activité 2017 de la CIVS pour plus de précisions sur la notion de « parts réservées », l'enjeu qu'elles constituent et les opérations spécifiques engagées par la CIVS ces dernières années afin d'en réduire l'importance.

3 - Article 1^{er} du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié par les décrets n°2000-932 du 25 septembre 2000 et n°2018-829 du 1^{er} octobre 2018.

Si les préjudices d'ordre moral tels les souffrances psychologiques et les conditions de la déportation n'entrent pas dans son champ d'indemnisation, le dispositif français se caractérise toutefois par l'étendue des préjudices qui peuvent être indemnisés :

Le pillage d'appartement et de logement de refuge⁴

À partir de mai 1940, l'occupant allemand a procédé à l'enlèvement de mobilier dans le cadre de réquisitions de bureaux, d'appartements et de maisons, de même qu'au pillage de logements, y compris de refuge, abandonnés par des juifs ayant fui les persécutions ou déportés (l'opération dite *Möbel Aktion*, ou « Action Meubles »). Près de 72 000 appartements ont ainsi été vidés de leurs contenus dans la France occupée, dont 38 000 à Paris⁵. Ce « vol civil »⁶ par l'Allemagne nazie concerne tous les biens contenus dans les logements : vêtements, meubles, argenterie, matériel professionnel, pianos, etc. Ces objets ont été en grande partie transférés en Allemagne.

► **Montant recommandé à ce titre par la CIVS en 2018 : 586 090 €⁷**

► **Montant recommandé à ce titre par la CIVS depuis 1999 : 160 925 900 €⁸**

La spoliation professionnelle et immobilière⁹

L'aryanisation économique est la politique menée d'abord par les Allemands en zone occupée (ordonnances et instructions du 20 mai 1940, du 27 septembre 1940 et du 12 novembre 1940) puis par le gouvernement de Vichy pour l'ensemble du territoire (loi du 22 juillet 1941) qui vise à confisquer les biens appartenant aux Juifs et à leur interdire la plupart des activités professionnelles. Sous l'autorité du Commissariat général aux questions juives (CGQJ), 50 000 entreprises et immeubles¹⁰ ont été « aryanisés »¹¹ entre mars 1941 et juin 1944.

4 - Fuyant leur logement, souvent en zone occupée pour se réfugier en zone dite libre ou, pour les Alsaciens et les Mosellans expulsés par les Nazis, ou encore entrant dans la clandestinité, les Juifs se sont réfugiés dans des logements où ils ont été pour certains arrêtés et que d'autres ont quitté pour fuir à nouveau. Les logements de refuge sont indemnisés lorsqu'ils ont été ainsi abandonnés.

5 - Annette Wiewiorka, Floriane Azoulay, *Le pillage des appartements et son indemnisation*, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, Paris, La documentation Française, 2000, p. 17.

6 - Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, *Rapport général*, Paris, La documentation Française, 2000, p. 41.

7 - Hors logements de refuge ; bijoux compris.

8 - Hors logements de refuge ; bijoux compris.

9 - La Commission ne propose pas d'indemnisation pour le manque à gagner résultant de la spoliation du fonds de commerce. Le Conseil d'État a conforté cette position (CE 27 mars 2015 : « si, s'agissant d'une entreprise, l'indemnisation doit permettre de réparer sa perte définitive, en prenant en compte l'ensemble des éléments corporels et incorporels, le manque à gagner lié à l'impossibilité de l'exploiter ne saurait être assimilé à une spoliation de biens indemnisable. »).

10 - Peu de demandes concernent l'indemnisation immobilière. La restitution des immeubles et l'annulation des ventes ont fait l'objet de procédures simplifiées à la Libération.

11 - L'aryanisation, terme d'origine allemande, consiste en un transfert d'un bien de « mains juives » à des « mains aryennes ».

Ces opérations de ventes et de liquidations ont été conduites par des administrateurs provisoires. L'aryanisation économique est responsable d'une spoliation estimée à plus de 450 millions d'euros¹². Il convient par ailleurs de noter que de nombreux biens professionnels ont été spoliés en dehors de cette procédure¹³.

► **Montant recommandé à ce titre par la CIVS en 2018 : 1 353 856 €¹⁴**

► **Montant recommandé à ce titre par la CIVS depuis 1999 : 171 947 049 €¹⁵**

Le vol ou la vente forcée de biens culturels mobiliers (dont les œuvres d'art et les objets liturgiques)

Le pillage des œuvres d'art commence dans les premiers jours qui suivent l'occupation de Paris. À partir de l'automne 1940, ce pillage est confié à un organisme allemand, l'ERR (*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg für die besetzten Gebiete*, ou état-major d'intervention du dirigeant du Reich Rosenberg pour les territoires occupés)¹⁶. Les saisies que l'ERR réalise s'étendent sur une période de quatre ans et visent 200 grands collectionneurs. De nombreux objets culturels et cultuels ont par ailleurs été volés dans les logements, et les coffres ouverts ou fracturés par le *Devisenschutzkommando*¹⁷ pouvaient aussi contenir des œuvres d'art. Au total, 100 000 objets d'art et plusieurs millions de livres ont été pillés.

► **Montant recommandé à ce titre par la CIVS depuis 1999 : 50 466 976 €**

En 2018, la CIVS a également recommandé la restitution de *Carrefour à Sannois*, une œuvre d'Utrillo spoliée en 1940 et conservée au Musée Utrillo-Valadon de Sannois.

12 - Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, *Rapport général*, Paris, La documentation Française, 2000, p. 59.

13 - En raison des interdictions d'exercer, les commerçants, artisans, membres de professions libérales, contraints de fuir et de vivre clandestinement, ont dû abandonner leurs activités dont ils ont été spoliés.

14 - Hors logements de refuge.

15 - Hors logements de refuge.

16 - Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, *Le pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2 000 œuvres confiées aux musées nationaux*, Paris, La documentation Française, 2000, p. 17.

17 - Le *Devisenschutzkommando* (DSK, ou Commando de protection des devises) a bloqué « sans considération de nationalité ou de confession, les devises étrangères et les coffres loués dans les banques. Ses hommes s'installent dans les locaux de la banque Lazard, rue Pillet-Will. Les coffres bloqués en zone occupée sont inventoriés entre l'été 1940 et le printemps 1941 en présence de l'occupant. Quand le locataire n'a pas remis la clé, ils sont, au printemps 1941, ouverts par effraction. » (Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, *Rapport général*, Paris, La documentation Française, 2000, p.78).

Carrefour à Sannois (Utrillo)



© Musée Utrillo-Valadon

Le tableau, peint en 1936-1937, avait été saisi par les Nazis à Paris. Il était destiné à rejoindre la collection personnelle de Goering. Puis l'œuvre a changé plusieurs fois de propriétaire. Elle réapparaît sur le marché lors d'une vente chez Christie's en 1975, puis se retrouve dans une collection privée au Moyen-Orient. Sotheby's la vend aux enchères à Londres en 2004. La ville de Sannois en fait alors l'acquisition pour son Musée Utrillo-Valadon, ignorant tout du lourd passé de l'œuvre.

Conviée à la séance plénière du Collège de la CIVS le 18 février 2018, la mairie de Sannois a rappelé sa bonne foi, et s'est engagée à suivre la recommandation de la CIVS.

La restitution de *La Vallée de la Stour*

La restitution le 12 mars 2018 de *La Vallée de la Stour*, huile sur toile de John Constable, a clos un long cycle de discussions dans lequel la CIVS a pleinement exercé son rôle de médiation.

Depuis 1894, cette œuvre datée de 1820 appartenait aux époux John et Anna Jaffé. Collectionneurs et mécènes, John Jaffé (1843–1934) et son épouse Anna Gluge (1845–1942) avaient décoré leur villa sur la promenade des Anglais, à Nice, d'une impressionnante collection d'œuvres d'art. Quelques mois après le décès d'Anna Jaffé, un administrateur provisoire des biens composant la succession fut nommé. Lors de la vente aux enchères publiques dans l'Hôtel Savoy, la qualité et la valeur des tableaux composant la « Collection John Jaffé » (dont *La Vallée de la Stour*) à la notoriété pourtant incontestable, furent volontairement dépréciées par le commissaire-priseur chargé de la vente et par les personnes qui l'entouraient.

Bien des années plus tard, Alain Monteagle, représentant de l'indivision Jaffé, s'est mis à la recherche des œuvres qui avaient appartenu à sa famille. Ayant déposé une requête auprès de la CIVS, M. Monteagle informa celle-ci de la découverte du Constable en Suisse. L'enquête menée par la CIVS permit de retrouver le catalogue de la vente de 1943 (on y découvre la photographie de *La Vallée de la Stour*). Il ne faisait alors plus aucun doute que le tableau de Constable accroché sur les cimaises du Musée des Beaux-Arts de La Chaux-de-Fonds était la même œuvre que celle qui avait été vendue à Nice en 1943. La Succession Jaffé ne voulut pas être indemnisée mais souhaita la restitution du tableau. La confiance accordée par la famille à la Commission et sa parfaite connaissance des faits autorisa la CIVS à suivre l'affaire de près, à soutenir et à conseiller les ayants droit tout au long de la procédure.

Le 28 avril 1986, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds dans le Canton de Neuchâtel en Suisse, avait accepté par arrêté le legs de Madeleine Junod concernant, entre autres, *La Vallée de la Stour*. Ce tableau avait été acheté par les époux Junod en 1946 auprès de la Galerie Moos de Genève. L'exécution de ce legs se traduisit par le transfert du tableau au Musée des Beaux-Arts de La Chaux-de-Fonds. Depuis, la collection avait sa propre salle, et le Musée avait pour consigne de ne jamais l'en sortir.

Vingt ans plus tard, en 2006, M. Monteagle revendiqua la restitution du tableau au motif que les héritiers Jaffé étaient les légitimes propriétaires de l'œuvre.

Le code civil suisse ne contraint pas le propriétaire d'une œuvre l'ayant acquis légalement à la rendre, qu'elle fut spoliée ou non. Le Conseil communal chaux-de-fonnier sollicita l'Office Fédéral de la Culture et deux experts en la matière. Sa décision fut connue le 9 septembre 2009 : la ville n'était pas tenue de restituer le tableau. Il fondait sa décision sur des considérations juridiques, éthiques, et morales. Ayant acquis le tableau de bonne foi, la ville de La Chaux-de-Fonds était incontestablement propriétaire au sens du droit applicable (le droit suisse).

Celle-ci considérait que l'indemnisation du tort subi revenait à la France qui avait reconnu la spoliation au détriment de la Succession Jaffé. L'État français devait en assumer la responsabilité, et cette responsabilité ne pouvait être imputée à la Ville de La Chaux-de-Fonds. Par ailleurs, la famille Junod avait précisé que les œuvres devaient être exposées dans une même pièce, et qu'elles ne pouvaient être séparées. Néanmoins, tenant compte des conditions spéciales d'acquisition de l'œuvre, le Conseil communal décida d'apposer une plaque près du Constable mentionnant que l'œuvre avait appartenu à la collection Jaffé.

Dix ans plus tard, le 15 janvier 2016, l'indivision Jaffé décida d'introduire une requête en conciliation auprès du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, dans le canton de Neuchâtel. Elle réclamait à nouveau la restitution du tableau.

Dans son rapport du 6 septembre 2017, le Conseil communal proposa au Conseil général d'accepter la restitution du tableau. Les héritiers de M^{me} Junod ayant confirmé la levée de la charge interdisant à la ville de s'en séparer et le délai référendaire étant écoulé, plus rien ne s'opposait à la restitution de l'œuvre aux héritiers de M^{me} Anna Jaffé. Le 28 septembre 2017, le Conseil général vota à l'unanimité en faveur de la restitution. Le 12 mars 2018, l'œuvre fut enfin restituée aux ayants droit de John et Anna Jaffé.

La restitution de *La Vallée de la Stour*, le 12 mars 2018 à La Chaux-de-Fonds



Le rôle de la CIVS. Après le dépôt de la requête en conciliation par Maître Marc-André Renold, conseil des ayants droit Jaffé, les parties ont tenté de parvenir à un accord acceptable entre janvier 2016 et septembre 2017. Outre l'indivision Jaffé, la ville de La Chaux-de-Fonds et le Musée des Beaux-Arts, les héritiers Junod et la CIVS ont pris part aux discussions. En effet, le décret n°99-778 qui institue la CIVS l'autorise à exercer un rôle de médiation (article 2 : « *La commission s'efforce de parvenir à une conciliation entre les personnes intéressées.* »). Compte tenu de la responsabilité de la France dans les conditions de la vente de l'œuvre en 1943, la présence de la CIVS, et la position qu'elle adopta, pesa dans le dénouement de l'affaire.

Réunie en formation plénière le 13 janvier 2017, la CIVS a recommandé le versement à l'indivision Jaffé d'une indemnité en échange de la restitution effective du tableau et de l'engagement par les parties concernées de renoncer à toute action à l'encontre de la France. Qu'est-ce qui justifiait cette indemnisation, alors que l'œuvre pouvait être restituée ? Le Collège délibérant de la CIVS estima que pour mener à bien les négociations avec la ville de La Chaux-de-Fonds et son Musée des Beaux-Arts, l'indivision Jaffé avait dû engager des frais importants qu'il était anormal de faire supporter à des ayants droit de victimes de spoliations antisémites agissant pour la restitution d'une œuvre spoliée. L'indivision Jaffé se déclara prête à reverser ce montant (qui représentait un dixième environ de la valeur estimée de l'œuvre) au Musée des Beaux-Arts en contrepartie de la restitution du tableau, et en dédommagement des frais supportés pour sa conservation et sa restauration. Le Musée a lui-même consenti à reverser la moitié de cette somme aux héritiers Junod en échange de la levée de la charge successorale qui pesait sur le tableau.

Lors de la cérémonie officielle de restitution qui s'est déroulée le 12 mars 2018 au Musée des Beaux-Arts de la métropole horlogère, le Conseil communal expliqua son changement de position : respecter la mémoire des victimes de persécutions nazies, trouver une solution légalement possible et honorable, préserver la réputation et l'honneur de tous les acteurs, en particulier celui des époux Junod, du Musée des Beaux-Arts et de la Ville, éviter un éventuel procès coûteux.

Après avoir accordé la restitution du Constable, le Musée des Beaux-Arts a sollicité la Confédération Helvétique pour financer la recherche sur d'autres œuvres exposées.

Le Président de la CIVS à La Chaux-de-Fonds, le 12 mars 2018



© CIVS

Le versement de frais de passeur lors du franchissement de la ligne de démarcation et des frontières

De juin 1940 à novembre 1942, une ligne de démarcation de 1 200 kilomètres sépare la France occupée de la France dite « libre ». Des filières clandestines de passeurs s'organisent pour aider au franchissement de cette « frontière ». Certains passeurs monnaient leurs services ; d'autres s'emparent de l'intégralité des biens, argent liquide, bijoux et argenterie, des personnes qu'ils convoient. Durant cette période, plusieurs milliers de juifs ont ainsi dû faire appel aux services de passeurs pour fuir les persécutions, y laissant souvent numéraires et biens de valeur.

La confiscation de valeurs durant l'internement dans un camp

75 000 juifs ont été déportés de France vers un camp d'extermination étranger. 67 000 ont transité par le camp de Drancy. Les autres ont été internés dans d'autres camps, disséminés sur l'ensemble du territoire français (notamment Pithiviers, Beaune-la-Rolande, Gurs, Compiègne, Les Milles, Rivesaltes). L'intégralité des biens qu'ils possédaient a été confisquée, et l'argent consigné

à la Caisse des dépôts et consignations. Le montant de la spoliation s'élève à plus de 750 millions d'euros.

► **Montant recommandé à ce titre par la CIVS en 2018 : 304 849 €**

► **Montant recommandé à ce titre par la CIVS depuis 1999 : 21 798 958 €**

La consignation des polices d'assurance et la confiscation des avoirs bancaires

Une ordonnance allemande en date du 28 mai 1941 déclare que : « *Les Juifs et les entreprises juives, pour lesquelles un commissaire gérant n'a pas été nommé, ne peuvent disposer de moyens de paiement, de créances et de titres ou les transférer en un autre lieu sans l'autorisation du Service de contrôle des administrateurs provisoires* » (paragraphe 1). La loi du 22 juillet 1941 va plus loin encore, disposant que doivent être « *versés à la Caisse des dépôts et consignations [...] les soldes des comptes de dépôt et généralement toutes sommes dont les propriétaires sont juifs* » (article 21). Au cours de la guerre, 80 000 comptes bancaires et 6 000 coffres forts ont été bloqués. La spoliation financière (contrats d'assurance, avoirs bancaires et boursiers) a porté sur une somme de 520 millions d'euros¹⁸.

► **Montant recommandé par la CIVS pour les polices d'assurance depuis 1999 : 255 938 €**

► **Montant recommandé par la CIVS pour les avoirs bancaires en 2018 : 179 716 € à la charge de l'État et 301 487€ indemnisés à la charge des banques¹⁹**

► **Montant recommandé par la CIVS pour les avoirs bancaires depuis 1999 : 10 611 136 € à la charge de l'État et 45 139 942 € à la charge des banques²⁰**

Les compléments d'indemnisations antérieures

Il convient d'ajouter aux montants recommandés pour les préjudices ci-dessus les compléments aux indemnisations allouées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale par les autorités françaises (dommages de guerre) et allemandes (loi BRüG²¹), lorsque la Commission estime que ces mesures de réparation n'ont que partiellement indemnisé les préjudices subis. Ces compléments d'indemnisation concernent le pillage de logements, l'aryanisation des entreprises et le pillage

18 - Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, *La spoliation financière. Volumes 1 et 2*, Paris, La documentation Française, 2000.

19 - Montant communiqué par la Caisse des dépôts et consignations.

20 - Montant communiqué par la Caisse des dépôts et consignations et le Fonds Social Juif Unifié.

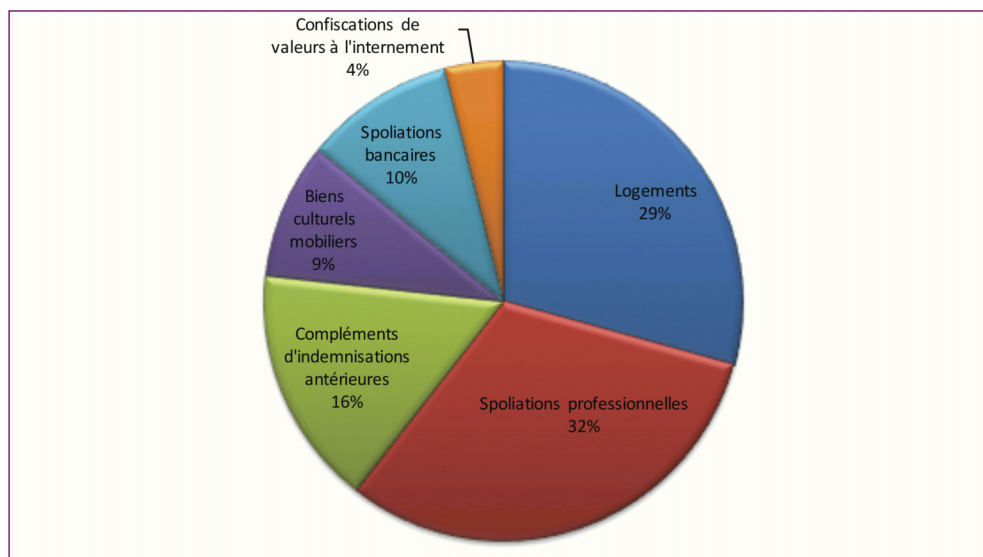
21 - La loi BRüG (*Bundesrückerstattungsgesetz*, loi fédérale de restitution), votée en 1957, prévoit l'indemnisation d'objets spoliés en dehors de la République fédérale d'Allemagne et de Berlin. Ce cadre législatif a permis le traitement, en deux temps (du 19 juillet 1957 au 1^{er} avril 1959, puis du 2 octobre 1964 au 23 mai 1966) de plus 40 000 dossiers émanant de juifs de France.

des biens culturels mobiliers, car la plupart du temps les indemnisations allemandes ont été limitées à 50% de la valeur des biens spoliés.

► **Montant recommandé à ce titre par la CIVS en 2018 : 13 503 096 €**

► **Montant recommandé à ce titre par la CIVS depuis 1999 : 88 932 779 €**

Répartition des indemnisations recommandées par la CIVS depuis 1999



La réparation au titre des spoliations bancaires

Les conditions de la réparation bancaire sont fixées par l'Accord de Washington signé en 2001 entre la France et les États Unis d'Amérique²². « [...] une requête émanant d'un demandeur ou une simple lettre de celui-ci s'interrogeant sur l'existence d'un avoir bancaire sont suffisantes pour déclencher une instruction [...] »²³. Depuis le début des travaux de la Commission, 9 197 demandes ont été formulées par les requérants.

Toutefois, il convient d'ajouter 750 dossiers supplémentaires créés à l'initiative de la Commission. En effet, lorsque, dans le cadre de l'instruction des dossiers relatifs aux spoliations matérielles, des documents révèlent l'existence d'avoirs bancaires aux noms des spoliés ou de leurs sociétés, la Commission dépasse le

22 - Pour plus de détails sur l'Accord de Washington, le lecteur se reportera à la seconde partie du Rapport public d'activité de la CIVS – 2016.

23 - Décret n°2001-243 du 21 mars 2001 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'indemnisation de certaines spoliations intervenues pendant la Seconde Guerre mondiale (ensemble trois annexes et un échange de notes), signé à Washington le 18 janvier 2001, annexe B.I. – B.

cadre fixé par l'Accord et diligente des recherches en matière bancaire. À partir de 2007, la Commission a systématisé la vérification des éléments d'archives contenus dans les dossiers matériels.

Durant l'année 2018, **27 nouveaux dossiers bancaires** ont été enregistrés par la Commission sur saisine des requérants, contre 40 en 2017. Dans le même temps, 7 dossiers supplémentaires (10 en 2017) ont été créés dans le cadre de la procédure de contrôle des documents d'archives.

Les recherches bancaires

38 dossiers ont été étudiés ou ont fait l'objet de recherches complémentaires par l'antenne bancaire en 2018, contre 68 en 2017.

Les recherches entreprises pour 11 d'entre eux se sont révélées négatives. En conséquence, 7 ont été rejetés pour forclusion attachée au Fonds B, la saisine étant postérieure au 2 février 2005. Les 4 autres sont susceptibles de bénéficier d'une indemnisation forfaitaire puisque la saisine est antérieure au 2 février 2005.

Les 27 autres dossiers ont prouvé l'existence de 62 comptes-espèces, comptes-titres, ou coffres (106 en 2017).

Répartition par établissements de crédits des comptes attestés ²⁴ en 2018	
Groupe La Poste	24,2 %
Groupe Société Générale S.A.	14,6 %
Groupe HSBC	11,3%
National Westminster Bank	11,3%
Groupe BNP Paribas	9,7%
Groupe Crédit Agricole S.A.	8,1%
Banque de France	6,4%
Groupe Crédit du Nord	4,8%
Groupe CIC	3,2%
Banque (raison sociale non identifiée)	1,6%
Agent de change	1,6%
Groupe BPCE	1,6%
UBS France	1,6%

Pour certains de ces dossiers, une quinzaine de consultations des services des Archives historiques des établissements bancaires ont été diligentées. Elles constituent une ressource supplémentaire pour la Commission lorsqu'elle se prononce sur une éventuelle réparation.

24 - Compte attesté : compte identifié au terme des recherches.

Conformément aux dispositions de l'Accord de Washington, si la Commission recommande une indemnisation, elle est susceptible d'être prélevée sur le compte séquestre Fonds A (alimenté par les établissements bancaires) dans le cas de la spoliation d'un compte personnel, ou sur le budget de l'État, dans le cas d'un compte personnel ou professionnel dont la gestion est assurée par un administrateur provisoire. Rappelons que des compléments d'indemnisation, s'il y a lieu, sont prévus par l'Accord de Washington.

L'instruction des dossiers

Pour 60 dossiers, les investigations bancaires ont été closes en 2018, contre 68 en 2017 :

- ▶ 17 d'entre eux (soit 28% de ces dossiers) se sont vus appliquer la procédure simplifiée selon laquelle le Président de la Commission statue seul ;
- ▶ les 43 dossiers restants ont été remis au Rapporteur général de la Commission en vue de leur instruction par un magistrat-rapporteur.

La communication

Le 25 juillet 2018, la Commission a reçu des représentants des plaignants – le Professeur Richard Weisberg et M. Eric Freedman – et l'Ambassadeur français pour les droits de l'homme en charge de la dimension internationale de la Shoah, des spoliations et du devoir mémoire. Cette réunion informelle s'inscrit dans l'esprit de l'Accord de Washington qui préconise un suivi et une information régulière entre les parties.

La Commission a également établi les rapports semestriels relatifs aux éléments d'information sur les requêtes bancaires et les indemnisations consenties sur les Fonds A et B et sur le budget de l'État. Ces documents ont été diffusés les 15 juin et 15 décembre 2018.

L'Accord de Washington

L'Accord de Washington (décret du 21 mars 2001) régit le dispositif d'indemnisation des spoliations bancaires mis en œuvre par la CIVS.

Deux fonds distincts ont été constitués par les établissements financiers pour répondre aux indemnisations susceptibles d'être recommandées. Le premier, appelé « le dépôt » Fonds A et doté d'un montant de 50 000 000 USD, a pour objet d'indemniser les victimes dont les avoirs ont été identifiés. Le second, « le Fonds » Fonds B, doté d'un montant de 22 500 000 USD, pourvoit à une indemnisation forfaitaire à partir de la signature d'une déclaration sur l'honneur pour des saisines antérieures au 2 février 2005 par les victimes ou leurs ayants droit. Le budget de l'État est sollicité lorsque la spoliation bancaire est intervenue dans le cadre de l'aryanisation ou de la mise sous séquestre des biens.

L'Accord a été interprété et modifié successivement par quatre échanges de lettres diplomatiques qui ont abouti à l'augmentation des forfaits d'indemnisation. Chaque modification a été suivie, pour la Commission, d'une révision de l'ensemble des dossiers bancaires afin de respecter le principe d'équité entre les requérants.

Depuis 2006, date du dernier échange de lettres diplomatiques, les indemnisations susceptibles d'être allouées sont les suivantes :

- ▶ Pour une requête antérieure au 2 février 2005, au titre d'une spoliation supposée, l'indemnité totale allouée est de 3 000 USD ;
- ▶ S'agissant d'avoirs attestés, il est rappelé que les indemnités allouées le sont pour chaque compte identifié :
 - 1/ Au titre d'une spoliation subie pour un compte personnel ou professionnel dont le solde identifié, réactualisé, est inférieur à 3 000 USD, la réparation totale allouée est de 4 000 USD ;
 - 2/ S'agissant d'un compte personnel ou professionnel dont le solde identifié, réactualisé, est supérieur à 3 000 USD mais inférieur à 10 000 USD, la réparation totale se monte à 10 000 USD ;
 - 3/ Pour un compte personnel ou professionnel dont le solde identifié, réactualisé, est supérieur à 10 000 USD, l'indemnité allouée correspond au montant réactualisé en euros.

Un forfait supplémentaire et unique de 15 000 USD a été mis en place pour les personnes répondant à la qualité de victime directe selon les stipulations de l'Accord.

Bilan des dispositifs de recherche des ayants droit

Les ayants droit, héritiers ou descendants des victimes, ne sont pas toujours tous associés à la requête dont est saisie la Commission. Dans ces cas, la CIVS réserve des parts de l'indemnisation aux ayants droit absents de la procédure, en vue d'assurer le versement de cette quote-part dans l'hypothèse où ces ayants droit, plus tard, saisiraient à leur tour la Commission.

Depuis 2016, la CIVS s'est dotée de dispositifs pour rechercher les ayants droit de parts réservées. Ils ont permis l'émission en 2018 de 77 nouvelles recommandations de levées de part, dont 62 se rapportent à des dossiers « matériels ». Au 31 décembre 2018, le montant total des parts en attente de versement s'élevait à 28 730 284 € à la charge de l'État. Il doit être précisé qu'une part d'un montant de 3 069 000 € a été réservée au cours d'une séance au mois de novembre. Cette part sera levée au premier semestre 2019. Corrigé de cette part, le stock des parts réservées s'élevait au 31 décembre 2018 à 25 661 284 €, **soit une diminution de 638 954 €** par rapport au 31 décembre 2017.

Sur le volet bancaire, on observe également une diminution. Le montant communiqué par le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) s'élève 1 897 629 USD contre 1 908 494 USD au 31 décembre 2017.

2/ La CIVS présente sur le champ mémoriel franco-allemand

À la fin de l'année 2017, la CIVS a fait le choix de développer sa présence sur le champ mémoriel franco-allemand. La mise en œuvre de cette orientation stratégique a été intégrée dans le projet de service de l'antenne berlinoise de la CIVS, et dans la feuille de route 2017-2020 de ce service de trois agents. Mmes Adèle Fohr et Rose Marengo, stagiaires recrutées au sein de l'antenne, ont apporté un concours précieux à la réalisation de ces travaux en 2018.

L'antenne de Berlin, référent mémoire de l'Ambassade de France en Allemagne

Le 20 janvier 2018, le Président de la CIVS, son directeur et le Rapporteur général de la Commission ont rencontré l'Ambassadrice de France en Allemagne afin d'examiner avec elle quelle pourrait être la contribution de l'antenne berlinoise de la Commission au travail mémoriel déployé par les services de l'État en Allemagne.

Depuis sa création, la CIVS participe à entretenir la mémoire de la Shoah, des persécutions par le régime nazi et de la Seconde Guerre mondiale. Ses équipes travaillent, par l'accompagnement des requérants de leurs familles, les recherches archivistiques et la rédaction de rapports de recherche, à la reconstitution des mémoires familiales parfois détruites complètement ou en partie sous l'Occupation, du fait des lois antisémites et de la déportation. Ainsi la mission de la CIVS consiste souvent à livrer aux familles de victimes des éléments biographiques, des indications relatives aux circonstances ou à l'étendue des crimes et des spoliations. **De la mémoire individuelle, familiale, à la mémoire sociale et collective**, l'action de la CIVS doit ainsi être considérée comme une contribution centrale aux politiques de réparation engagées par la France.

À l'aune de ce constat, le Président de la Commission, en concertation avec l'Ambassadrice de France en Allemagne, décida de confier à l'antenne de la CIVS à Berlin la fonction de référent mémoire de l'Ambassade de France en Allemagne. Cette fonction induit de nombreuses actions appliquées à la mémoire de la Shoah, des persécutions nazies et de la Seconde Guerre mondiale : présentation des actions de la France en matière de réparation des spoliations, élargissement du réseau composé d'experts et d'acteurs mémoriels, échanges continus avec les ministères allemands, traitement des invitations et des demandes adressées à l'Ambassade, suivi du calendrier mémoriel franco-allemand, organisation d'événements dédiés à la mémoire de la Shoah et de la Seconde Guerre mondiale, représentation de la CIVS et de l'Ambassade lors de commémorations, de tables-rondes ou de réceptions en Allemagne, production de contenus spécialisés pour la Chancellerie politique, accompagnement en Allemagne des amicales françaises d'anciens déportés. Cette fonction revêt à la fois un caractère interservices et interministériel. Au sein de l'Ambassade de France à Berlin, l'antenne de la CIVS partage notamment ces compétences avec la Chancellerie politique et le service culturel.

Cette activité riche et diversifiée s'est articulée en 2018 autour de trois priorités : (a) le développement de nouveaux modes de transmission de la mémoire alors que la distance historique augmente et que la voix des derniers témoins s'éteint (b) le développement de liens entre les lieux de mémoire en France et en Allemagne – la promotion de la Fondation du Camp des Milles en Allemagne, par exemple (c) la mise en lumière et l'accompagnement des témoins directs et de leurs descendants.

L'antenne de la CIVS à Berlin a multiplié les actions de représentation, notamment : commémorations de la libération des camps de Ravensbrück et de Sachsenhausen, inauguration d'une exposition au mémorial de Berlin-Schöneweide, dépôts de gerbes lors de diverses commémorations à Berlin et dans le Brandebourg, participation à une table-ronde organisée par *l'International Holocaust Remembrance Alliance*, participation à une conférence de la Fondation Anne Frank.

L'antenne fut particulièrement sollicitée en novembre 2018 pour la 80^e commémoration des pogroms antisémites de 1938. Elle est aussi intervenue en appui à la constitution du programme de manifestations dédié au Centenaire de l'armistice de 1918, point cardinal du calendrier mémorial franco-allemand : en Allemagne, la fin de la Première Guerre mondiale est associée à la montée du national-socialisme ; il s'agissait alors pour l'antenne de contribuer à décloisonner les champs mémoriels en liant les thématiques.

L'organisation d'évènements

« Je suis encore là », conférence-témoignage (le 20 avril 2018)

La CIVS a organisé le 20 avril 2018 au sein de l'Ambassade de France en Allemagne une conférence-témoignage prononcée par M^{me} Lili Leignel, rescapée de la Shoah. La conférence s'intitulait « Je suis encore là » en référence à son ouvrage publié l'année précédente²⁵.

Le 27 octobre 1943, Lili Leignel, alors âgée de onze ans, fut arrêtée avec sa famille à Roubaix par la police militaire allemande, parce que juive. Lili Leignel fut ensuite déportée au camp de concentration de Ravensbrück où elle se trouva internée de décembre 1943 à février 1945 en compagnie de sa mère et de ses deux jeunes frères. Tous ont ensuite été transférés au camp de concentration de Bergen-Belsen où « la mort aurait parfois été préférable au quotidien ».

Devant plus de 200 personnes, un public principalement composé d'élèves du secondaire français et allemands et de leurs enseignants, mais également des représentants de lieux de mémoire et d'acteurs du monde politique allemand, M^{me} Leignel raconta la vie d'une famille juive menacée et persécutée sous l'Occupation, mais aussi la déportation, son quotidien dans les camps de concentration, et son parcours après-guerre, engagée comme « passeuse de mémoire » contre le révisionnisme.

25 - Lili Leignel, *Je suis encore là*, COPYMEDIA, 2017.

Cette conférence était adossée à un projet pédagogique conçu en coopération avec le Lycée français de Berlin. Dès le début de l'année 2018, l'antenne de la CIVS à Berlin a rencontré les élèves de la classe 9b (l'équivalent d'une classe de 3^{ème}) ainsi que leur professeure principale M^{me} Fanny Lebonhomme afin de préparer l'organisation de l'évènement : lecture du livre de M^{me} Leignel, création d'une scénographie pour la soirée et préparation de questions. Le 20 avril, sous le contrôle du directeur de la CIVS et d'agents de l'antenne de Berlin, cinq élèves ont introduit la conférence et assuré la modération des débats, créant **un lien intergénérationnel** essentiel à la transmission de la mémoire de la Shoah.

Le nombre d'inscrits excédant les capacités d'accueil de l'auditorium, la CIVS organisa une retransmission en direct de la conférence sur des écrans installés dans la cour intérieure de l'Ambassade. Nombre de participants ont découvert à cette occasion l'existence et les missions de la CIVS.

« Entre Collaboration et Résistance », table-ronde sur la mémoire de la Seconde Guerre mondiale en France (le 24 mai 2018)

Cette table-ronde fut organisée par la CIVS en coopération avec la Chancellerie politique de l'Ambassade de France en Allemagne et « la conférence permanente » (*ständige Konferenz*) des mémoriaux de Berlin et du Brandebourg regroupant les institutions suivantes : Mémorial aux Juifs assassinés ; Topographie de la Terreur ; Mémoriaux du Brandebourg ; Mémorial de la Résistance allemande ; Maison de la Conférence de Wannsee.

Outre la consolidation d'un réseau d'experts franco-allemand dédié au travail de mémoire, la table-ronde devait interroger les politiques françaises et allemandes appliquées à la mémoire de la Shoah, dont la mission confiée à la CIVS.

Introduite par un discours de l'Ambassadrice de France en Allemagne, la discussion suivit une intervention du Président de la CIVS qui permit de présenter l'action de la Commission, notamment comme une contribution à la culture mémorielle de la Shoah et de la Seconde Guerre mondiale, via la recherche historique, la réparation financière et la restitution de biens, mais également au travers de l'échange international, en premier lieu entre la France et l'Allemagne, entendu comme socle d'une mémoire à la fois différenciée et partagée. Le Président de la Commission présenta ensuite plusieurs axes structurant l'action de la CIVS : le dialogue étroit avec les descendants de déportés pour aider à reconstruire les mémoires familiales avec l'accès aux archives et l'écriture d'une histoire que le national-socialisme tenta d'effacer complètement, le développement de partenariats européens, car la recherche de provenance doit

être améliorée par l'échange de méthodes et d'informations, enfin la création de ponts entre la culture mémorielle et les mesures étatiques. Le Président soumit aux questions et commentaires d'un public expert le bilan de la Commission.

Devant 200 personnes environ, principalement des acteurs des lieux de mémoire en Allemagne, mais aussi des universitaires et des représentants des victimes de la Shoah, la discussion s'organisa ensuite autour des trois intervenants invités par la CIVS et l'Ambassade. M. Günter Morsch, Directeur des mémoriaux du Brandebourg, assura la modération et alimenta la discussion, tandis que M^{me} Frédérique Neau-Dufour, Directrice du Mémorial National de la Déportation (Natzweiler-Struthof) et M^{me} Mechtild Gilzmer, Professeuse à l'Université de Sarrebruck, spécialiste des questions de mémoire, répondaient aux questions d'un public au fait et vivement intéressé. Les thèmes de la concurrence mémorielle, de la spécificité de la Shoah, du mythe de la « France résistante », de la coopération transfrontalière entre les lieux de mémoire, du rôle central des amicales françaises ou encore des nouveaux défis méthodologiques imposés par l'augmentation de la distance historique ont été spécialement abordés.

Soirée projection-débat « Die Unsichtbaren (Les Invisibles) » (le 30 octobre 2018)

Quelques jours avant les commémorations dédiées aux pogroms antisémites du 9 novembre 1938 (La Nuit de Cristal) qui marquèrent le début des déportations et des assassinats de masse préfigurant la Shoah, la CIVS organisa au sein de l'Ambassade de France en Allemagne une soirée thématique consacrée à la persécution des Juifs à Berlin du fait du national-socialisme.

Le premier temps de la soirée fut consacré à la projection du film « *Die Unsichtbaren* » (Les Invisibles), en présence de M^{me} Hanni Lévy, témoin de l'époque apparaissant à l'écran, de M. Claus Räfle, réalisateur du film, et de M. Max Mauff, l'un des acteurs du film.

Pas encore diffusé en France, ce docu-fiction a rencontré un fort succès en Allemagne. Il raconte des histoires vraies, les destins de quatre jeunes Juifs berlinois. Pour survivre aux persécutions et à la déportation, Cioma Schönhaus, Ruth Arndt-Gumpel, Hanni Lévy et Eugen Friede réussirent à s'effacer sans quitter l'Allemagne. « Les Invisibles », ce sont ces Juifs allemands qui, avec l'aide de concitoyens opposés au régime, sont parvenus à dissimuler leur identité, participant activement à la Résistance allemande contre le national-socialisme.

En présence du directeur de la Commission mais aussi de M^{me} Lévy, devenue citoyenne française après-guerre, et de sa famille, l'Ambassadrice de France en Allemagne rappela en ouverture l'engagement des services de l'État, notamment

Invitation à une soirée projection-débat



de la CIVS, pour le renforcement de la mémoire de la Shoah et de **la mise à l'honneur des témoins**, avant de rendre hommage à M^{me} Lévy, invitée à Berlin par la CIVS, en ces termes : « Chère Madame Lévy, votre courage face à la terreur national-socialiste, votre œuvre de résistance, votre engagement dès l'immédiat après-guerre en faveur de la réconciliation franco-allemande et la force de vos témoignages auprès de la jeunesse sont les digues abritant nos consciences et protégeant la civilisation. Par votre présence et votre témoignage, vous contredisez ces idées et ces mots que nous ne devrions plus entendre, quatre-vingts ans après les pogroms de 1938. »

Le second temps de la soirée fut consacré à une table-ronde modérée par le journaliste Pascal Thibaut (RFI), un échange riche en questions, intense en réflexions, regroupant sur la scène Hanni Lévy et Claus Räfle. La discussion fut principalement orientée par les questions des jeunes participants. Près de 200 personnes, écoliers, étudiants, experts de la période nationale-socialiste, représentants des communautés juives d'Allemagne... écoutèrent attentivement le témoi-

gnage de M^{me} Lévy fondé sur une description précise, factuelle et historique, de son expérience et motivé par la volonté de réconciliation entre la France et l'Allemagne. Juive, berlinoise, émigrée à Paris et française depuis plusieurs décennies, M^{me} Hanni Lévy témoigne de la persécution des Juifs d'Europe sous le national-socialisme, mais aussi de leur difficile resocialisation après-guerre, notamment pour une jeune Allemande arrivant dans la capitale française en 1946.

Le directeur de la CIVS et l'antenne berlinoise accompagnèrent M^{me} Lévy et les membres de sa famille présents durant leur séjour à Berlin du 29 au 31 octobre, à l'occasion notamment d'un reportage vidéo mis en ligne sur le site de l'Ambassade, d'entretiens avec des médias allemands, français et espagnols, et d'un entretien avec l'Ambassadrice.

Avant-première de « La promesse de l'Aube » (le 29 novembre 2018)

L'avant-première du long-métrage « La promesse de l'Aube » (inspiré de l'œuvre littéraire de Romain Gary) projeté durant la Semaine du film français de Berlin au Cinéma Paris / Institut français de Berlin, le 29 novembre, permit à l'antenne de la CIVS de présenter les activités de la Commission. En évoquant avec subtilité la stigmatisation et la persécution des Juifs de France, notamment à l'encontre des familles modestes émigrées d'Europe de l'Est, comme ce fut le cas pour Romain Gary et sa mère, le film offrait un cadre thématique pour exposer la mission de la CIVS.

Outre l'organisation d'un moment d'échange avec le public (120 personnes environ), l'antenne est intervenue en amont de la projection au cours d'un séminaire de formation destiné à une quarantaine de jeunes enseignants allemands de français et d'histoire pour présenter le contexte de la création de la CIVS, ses missions et ses résultats, et aborder la question plus spécifique des biens culturels spoliés pendant l'Occupation. Le calendrier-mémoire franco-allemand a aussi été présenté dans la perspective de coopérations ultérieures avec le public scolaire.

Le soutien accordé par la CIVS à la soirée thématique « mémoire » de la semaine du film français de Berlin a permis d'envisager deux actions nouvelles : d'une part, la **coopération avec l'Institut français** d'Allemagne ouvre la perspective de présenter le dispositif français de réparation dans le cadre d'événements culturels ; d'autre part cette coopération a préfiguré l'organisation conjointe d'un *workshop* dédiée à l'art spolié du fait du national-socialisme, programmé en février 2019.

Séminaires à Wannsee

Aux mois de mars et d'avril 2018, la CIVS fut conviée via son antenne berlinoise à intervenir au sein du mémorial de la Maison de la Conférence de Wannsee pour présenter la politique française de réparation. Cette intervention se déroula à deux niveaux : l'organisation d'ateliers pour le public scolaire d'une part, la conception de séminaires destinés à de hauts fonctionnaires allemands d'autre part.

La Maison de la Conférence de Wannsee



© A. Savin, Haus der Wannsee Konferenz, 2014

Les ateliers de la CIVS proposés au public scolaire francophone et anglophone

Préparé en coopération avec le personnel pédagogique de ce lieu de mémoire, l'atelier destiné au public scolaire visait à accompagner la visite d'élèves francophones et anglophones au sein de l'exposition permanente de la Maison de la Conférence de Wannsee. Adapté à ce jeune public, l'atelier traitait principalement du rôle de la France dans la déportation et la spoliation des Juifs. Au terme de l'atelier, l'antenne de la CIVS à Berlin a répondu aux questions des élèves, des interrogations portant notamment sur le contexte historique de l'aryanisation en France ou sur le fonctionnement de la CIVS.

La CIVS présentée à de hauts fonctionnaires allemands

La série de séminaires destinés à des agents de ministères allemands s'intitulait *Verwaltungshandeln und Verantwortung im Spannungsfeld von Rechtsstaat, Allgemeinwohl und dienstlicher Pflicht* (Entre l'état de droit, le Bien commun et le devoir des fonctionnaires). Elle avait notamment pour but de **sensibiliser de hauts fonctionnaires allemands**, pour la plupart des directeurs de section et de département, à l'histoire de la Shoah, des persécutions nazies et de la Seconde Guerre mondiale. Il s'agissait également d'interroger les fonctionnaires sur leurs pratiques professionnelles, d'examiner les notions de responsabilité, de devoir, d'analyser certains habitus administratifs ou bien encore de découvrir des pans méconnus de l'histoire contemporaine comme les procédures de réparation mises en œuvres en Allemagne et en France après-guerre. L'intervention de la CIVS, intitulée *Wirtschaftspolitische Dimensionen von NS-Verbrechen, Staatsverantwortung und Entschädigungsfragen in der Nachkriegszeit* (La dimension politico-économique des crimes nationaux-socialistes ; responsabilité étatique et la question des indemnisations après-guerre) et d'une durée de deux heures environ, aborda les points suivants : 1- Contextualisation historique : l'aryanisation en France durant l'Occupation ; 2- Les principales lois et mesures de réparation en France et en Allemagne : analyse critique depuis 1945 ; 3- La responsabilité étatique et la création de la CIVS ; 4- Organisation, structure et mandat de la CIVS ; 5- La question des biens culturels mobiliers : recherche de provenance et restitutions ; 6- Etudes de cas.

Outre la présentation de l'action de la France en matière de réparation des crimes de Vichy et du national-socialisme, le séminaire permit d'exposer le fonctionnement de la Commission, structure généralement méconnue des participants : indépendance de son Collège délibérant, gratuité des procédures, conjugaison des compétences, données d'activité, rôle de médiation. À l'issue de cette première série de séminaires la décision a été prise de reconduire la coopération avec le mémorial de Wannsee en 2019.

La Conférence de Wannsee

- ▶ La Conférence de Wannsee s'est tenue le 20 janvier 1942 à l'initiative de Reinhard Heydrich, Chef du *Reichssicherheitshauptamt* (RSHA – Office central de la sécurité du Reich). Quinze participants furent convoqués dans une villa située *am Großen Wannsee 56-58*, aux environs de Berlin, parmi lesquels des hauts officiers de la SS, des cadres du NSDAP ainsi que plusieurs représentants des autorités d'Occupation (cette villa accueille aujourd'hui le mémorial). La réunion dura 90 minutes environ. L'ordre du jour eut pour nom de code *Endlösung der Judenfrage* (Solution finale de la question juive) : il s'agissait d'organiser l'anéantissement complet des Juifs d'Europe via des assassinats massifs et systématisés. L'assassinat des Juifs d'Europe ne fut pas décidé à Wannsee car les participants n'étaient pas habilités à le faire. La conférence revêt cependant une importance historique majeure puisque la réalisation, la coordination et l'organisation du plan génocidaire ont été discutés à Wannsee.
- ▶ Au moment de la réunion, plus de 500 000 Juifs avaient déjà été assassinés par les nationaux-socialistes et les autorités collaboratrices. Dès l'automne 1941 fut pratiquée l'exécution systématique des Juifs polonais à Chelmno/Kulmhof par un *Sonderkommando* utilisant des véhicules remplis par l'échappement des moteurs diesel, prototype des chambres à gaz, tandis qu'une première « station d'extermination » était bâtie à Belzec. La déportation des Juifs du Reich était, par ailleurs, déjà avancée.
- ▶ À Wannsee, Heydrich souhaitait informer toutes les autorités administratives et policières compétentes de l'ampleur du plan de déportation et des méthodes employées. Heydrich annonça notamment à cette occasion que certaines catégories de la communauté juive, dont les *Halbjuden*, les personnalités « privilégiées » du Ghetto de Theresienstadt, seraient désormais systématiquement déportées vers les camps d'Europe de l'Est. Aucun des participants ne contesta le programme, ni sa visée, ni les méthodes. Heydrich se présenta ainsi comme le principal décideur de la Solution finale face à des figures importantes du parti et des ministères qu'il cherchait à impliquer dans le programme.
- ▶ La Conférence de Wannsee marque le moment décisif où l'ensemble des acteurs allemands dirigeant et encadrant l'appareil étatique ont pris connaissance des détails de la Solution finale. Le protocole de la Conférence fut cité comme preuve lors des procès de Nuremberg et du procès Eichmann.

L'activité de veille

Parallèlement, l'antenne de Berlin assure une mission de veille en Allemagne sur les sujets intéressant la Commission, veille qui se nourrit d'**un suivi ciblé de l'actualité** et des rencontres et événements auxquels participe l'antenne. L'observation du paysage administratif, du contexte institutionnel et des débats d'Outre-Rhin est doublée d'un effort d'analyse.

La veille porte sur les thèmes suivants : 1- Mémoire de la Shoah et de la Seconde Guerre mondiale ; 2- Recherche de provenance et restitution des biens culturels spoliés ; 3- Contexte politique en Allemagne (notamment : antisémitisme et politique mémorielle).

Ces travaux, principalement destinés à la CIVS, sont également proposés à d'autres services de l'État, selon les thèmes et les demandes spécifiques.

3/ Biens culturels spoliés : partager l'expertise

Si les spoliations de biens culturels ne concernent qu'un dixième environ des dossiers de la CIVS, elles occupent une part croissante dans l'activité de la Commission. Ce n'est d'ailleurs pas une spécificité française : dans plusieurs pays d'Europe, la question des œuvres d'art spoliées fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics, comme des chercheurs et de l'opinion. Outre les restitutions d'œuvres auxquelles la CIVS a pris part, celles dont elle a recommandé l'indemnisation, et les travaux relatifs à la mise en place de la nouvelle organisation pour la restitution des biens culturels (objet de la seconde partie de ce rapport), la Commission a mené en 2018 une étude particulière sur les instruments de musique spoliés et participé à des événements de portée internationale visant au partage d'informations et de bonnes pratiques.

La conduite d'une étude sur les instruments de musique spoliés

En avril 2018, la CIVS a décidé de mener une étude dans le cadre d'un partenariat avec l'association *Musique et spoliations*. Cette association a pour objet de combler **le manque de connaissances et de recherches concernant les instruments de musique spoliés**, aujourd'hui très lacunaires, en raison d'une identification et d'une traçabilité plus complexes que pour des œuvres d'art²⁶.

Aussi l'association a-t-elle sollicité la CIVS pour recueillir les informations relatives aux instruments de musique indemnisés par la Commission. Ces travaux ont été confiés à M^{me} Daphné Schoch, stagiaire recrutée pour cette mission. Ils ont consisté en l'examen d'un échantillon de 150 dossiers de la CIVS mentionnant un ou plusieurs instruments de musique. Une base de données a été constituée pour recueillir les informations contenues dans ces dossiers : le type d'instrument, sa marque, son numéro de série, sa description...mais aussi les date et lieu de la spoliation, et les éventuelles demandes de restitution après-guerre.

26 - Consulter le site de l'association <http://musique-et-spoliations.com/> pour plus de détails.

Au mois de septembre, ces travaux ont été remis à l'association *Musique et spoliations*. Avec l'accord des requérants, l'association a entrepris, sur ces bases, des recherches approfondies.

La CIVS aux *Mittagsgespräche* de la commission de recherche de provenance autrichienne (le 5 octobre 2018)

La *Kommission für Provenienzforschung* (commission autrichienne de recherche de provenance) a invité la CIVS à présenter ses activités dans le cadre des *Mittagsgespräche*, une série de conférences consacrées à la recherche de provenance et la restitution des biens culturels spoliés.

Le responsable de l'antenne de la CIVS à Berlin est intervenu le 5 octobre à Vienne, dans l'un des salons d'honneur de l'ancien palais impérial, devant une quarantaine de personnes : conservateurs de musées, chercheurs de provenance et employés ministériels autrichiens pour la plupart. L'intervention avait pour objectifs, d'une part, de faire connaître la CIVS, sa mission, son organisation et ses résultats, d'autre part, de présenter la future organisation française pour la restitution des biens culturels spoliés.

L'attention de l'assistance se porta en particulier sur le détail des actions et des procédures de la CIVS, la particularité des MNR²⁷, la mise en perspective de la commission autrichienne avec la CIVS et la future Mission de recherche et de restitution au sein du ministère français de la Culture. L'ampleur du dispositif français de réparation fut relevé, et l'on interrogea l'intervenant sur les caractéristiques de la future organisation : le gouvernement pourrait-il mener des recherches sur les collections privées ? des requêtes collectives seraient-elles recevables ? les requérants devraient-ils nécessairement avoir la nationalité française ? un délai serait-il prévu pour déposer les requêtes ?

27 - « MNR » pour « Musées Nationaux Récupération ». Rappelons qu'en novembre 1944, la Commission de récupération artistique a permis la récupération d'œuvres d'art, documents et autres objets précieux spoliés en France pendant la période de l'Occupation. Plus de 60 000 objets ont ainsi été retrouvés, pour la plupart sur le territoire du « Grand Reich » ; les trois quarts d'entre eux ont été restitués entre 1944 et 1949 à leurs propriétaires ou ayants droit. Parmi les 15 000 œuvres restantes, 2 143 ont été sélectionnées pour être placées sous la garde des musées dans l'attente de leur restitution : ce sont les œuvres MNR. Les objets restants ont été cédés par l'administration des Domaines.

L'intervention aux Mittagsgespräche du responsable de l'antenne berlinoise de la CIVS



© CIVS

« Art spolié : sortir de la défiance » (le 10 octobre 2018)

Organisé à Berlin par le *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste* (DZK)²⁸, le colloque « Art spolié : sortir de la défiance » rassemblait, outre le DZK, vingt-cinq participants environ : fondations culturelles allemandes, cabinets d'avocats, conservateurs de musées, bibliothécaires, représentants des associations de victimes et d'ayants-droits, agents des ministères allemands.

L'objectif affiché par les organisateurs était de **créer une zone de confiance entre les principaux acteurs intéressés par la recherche de provenance et la restitution** des biens culturels spoliés du fait du national-socialisme : discuter les Principes de Washington en analysant le concept de « solution juste et équitable » d'un point de vue éthique et juridique, favoriser l'échange entre des acteurs qui n'ont pas l'habitude de dialoguer ou encore développer la coopération internationale.

28 - Le *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste* et ses liens avec la CIVS sont présentés en détail dans la première partie du *Rapport public d'activité de la CIVS - 2017*.

Le représentant de la CIVS participa aux débats et présenta la future organisation décidée par la France pour favoriser la restitution des biens culturels spoliés, alimentant la réflexion commune en particulier sur la manière de faciliter aux ayants droit l'accès aux procédures d'indemnisation et de restitution et de cultiver le dialogue avec les familles, sur la sensibilisation du public et des collectionneurs privés à la question de la provenance, sur le développement des échanges avec le monde universitaire qui, en Allemagne, fait de la recherche de provenance une nouvelle spécialité académique, et sur l'amélioration des statistiques et du partage d'informations.

Pour la CIVS plus spécifiquement, le colloque permit des échanges avec des avocats en vue du dépôt de nouvelles requêtes²⁹, avec des universitaires et des spécialistes de la recherche de provenance, et il donna l'occasion de renforcer les liens avec les associations représentant les victimes et les ayants-droit, notamment la *Commission of Looted Art* ou la *Jewish Claims Conference*.

Intervention à l'université de Genève (le 18 mai 2018)

La responsable du service des biens culturels mobiliers de la CIVS est intervenue à l'université de Genève lors du séminaire « D'où viennent les œuvres d'art ? » animé par M^{me} Inès Rotermund-Reynard, historienne de l'art. Cette intervention, le 18 mai 2018, a permis de présenter l'action de la CIVS, illustrée par des exemples de restitutions. La présence d'étudiants étrangers a suscité l'évocation du devoir de mémoire dans d'autres pays, particulièrement en Italie et aux États-Unis.

Un rôle de médiation conforté

S'appuyant sur son antenne berlinoise, la CIVS est amenée à intervenir pour **faciliter le dialogue** entre les ministères français et allemand sur le terrain de la recherche ou de la restitution d'œuvres : traduction de documents officiels, collecte de pièces manquantes au dossier, suivi de demandes de la CIVS ou de l'Ambassade de France à Berlin.

En 2018, par exemple, la CIVS a coopéré avec la Bibliothèque Centrale du Land de Berlin en vue de la restitution à différents services de l'État français d'une série d'ouvrages spoliés en France durant l'Occupation. L'antenne a également été mobilisée pour le suivi de restitutions à des ressortissants français. Dans ces situations, elle est chargée de veiller au bon déroulement de la procédure de restitution, en étroite collaboration avec les autorités allemandes, et de vérifier

29 - Rappelons que l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire pour saisir la CIVS. Tout requérant peut présenter seul sa demande.

le statut des ayants droit à la livraison de l'objet. Ainsi, la CIVS a œuvré en 2018, en coopération avec les services allemands de la ministre déléguée à la Culture et aux Médias, à la restitution (intervenue le 8 janvier 2019) du tableau de Thomas Couture *Portait de jeune femme assise* aux héritiers de Georges Mandel.

Enfin l'antenne de la CIVS à Berlin est amenée à relayer vers la France des demandes formulées par des chercheurs allemands, et qui concernent des requêtes déposées à la CIVS, des figures du marché de l'art sous l'Occupation, des MNR ou bien encore des victimes de spoliation sur le territoire français.

4/ Une Commission qui se modernise

Pour permettre à la Commission de répondre aux enjeux nouveaux découlant de son activité, et pour améliorer la qualité de ses travaux et les conditions de son fonctionnement, un effort a été porté ces dernières années sur le renouvellement de ses moyens.

En 2018, l'effort a surtout porté sur l'organisation du service et le développement d'outils nouveaux.

Nouvelle organisation, nouveaux fonctionnements

La fusion de l'antenne bancaire et du secrétariat des séances (septembre 2018)

À la suite de la signature de l'Accord de Washington du 18 janvier 2001, la CIVS a créé un service dédié au suivi de la réparation des spoliations bancaires : l'antenne bancaire, qui procède aux recherches dans ce domaine, atteste l'ensemble des avoirs retrouvés et, selon le cas, propose une recommandation au Président de la Commission statuant seul ou soumet le dossier à l'instruction d'un magistrat rapporteur.

Le 1^{er} septembre 2018, l'antenne bancaire a fusionné avec le secrétariat des séances, service en charge de l'organisation et de la tenue des séances au cours desquelles les requêtes sont examinées et les recommandations adoptées. Le secrétariat des séances est chargé de l'enrôlement des dossiers une fois l'instruction parvenue à son terme ; il constitue l'ordre du jour de chaque séance, en suit le délibéré et rédige les recommandations correspondantes. Ce service a également la tâche de rechercher les ayants droit de parts réservées³⁰.

30 - Pour plus de détails sur la recherche des ayants droit, le lecteur se reportera à la seconde partie du Rapport public d'activité de la CIVS – 2017

Affiner le suivi statistique, améliorer les délais de production, garantir la veille juridique et progresser dans la recherche des ayants droit sont les objectifs assignés au nouveau service issu de cette fusion.

L'adaptation du service de coordination des recherches au décret du 1^{er} octobre 2018

Intervenant au début de la procédure d'indemnisation, le service de coordination des recherches de la CIVS est en charge du traitement des questionnaires et des recherches nécessaires à l'instruction de ces requêtes par les magistrats rapporteurs, avant examen en commission. Il interroge les centres d'archives pour déterminer ce qui a été spolié au titre des législations antisémites et pour identifier les indemnisations déjà accordées. En outre, depuis 2016, il initie la recherche des ayants droits dès la création du dossier.

L'organisation de ce service a été revue pour tirer les conséquences du décret du 1^{er} octobre 2018 et de la fermeture du service jusqu'alors en charge des spoliations de biens culturels³¹.

Les deux agents placés sous l'autorité de la responsable du service ont vu leurs attributions spécialisées :

- ▶ le premier devient l'agent référent au sein de la Commission s'agissant des biens culturels spoliés, et le correspondant de la Mission de recherche et de restitution créée en 2019 au sein du ministère de la Culture ;
- ▶ le second, également en charge des archives de la Commission, devient le référent pour les recherches sur la généalogie des familles.

À l'issue d'un bilan sur les pratiques internes du service, de nouvelles procédures, intégrant ces nouvelles missions, ont été élaborées.

Des chartes pour renouveler les relations avec les antennes d'archives

Pour l'instruction des dossiers, **la consultation des fonds d'archives occupe une place primordiale**. Aussi, dès sa création, la CIVS a mis en place trois antennes d'archives :

- ▶ l'antenne aux Archives nationales, aujourd'hui située à Pierrefitte-sur-Seine (2 agents) ;
- ▶ l'antenne aux Archives de Paris, dans le XIX^e arrondissement de Paris (1 agent) ;
- ▶ l'antenne de Berlin, localisée à l'Ambassade de France (3 agents).

31 - Voir la seconde partie de ce rapport.

Ces trois services de la CIVS travaillent directement avec les services de la Commission, notamment avec le service de coordination des recherches qui coordonne et planifie le travail de recherche sur les dossiers en cours d'instruction. Or, les relations entre les antennes et les autres services ont connu ces dernières années des changements concernant le dispositif de coordination (instauration, par exemple, de points réguliers et de tableaux de programmation et de suivi des recherches) ou les modalités d'échanges (instauration du « zéro papier » dans les transmissions de documents, recours à une plate-forme collaborative). Elles ont été aussi marquées par l'évolution des missions et moyens respectifs des services : renforcement du service de coordination des recherches pour assurer la recherche des ayants droit préalable à l'instruction, renforcement du service des biens culturels mobiliers, réduction du temps travaillé au sein des antennes...

Durant l'hiver 2017/2018, le service de coordination des recherches a conduit l'élaboration de chartes pour expliciter ou redéfinir les relations avec chacune de ces antennes. Documents de référence, états des lieux des pratiques, elles visent à répondre aux questions qui se posent au sein du collectif de travail, et à aider au règlement des cas particuliers et situations inédites.

Elles seront revues en 2019 pour intégrer les changements issus du décret du 1^{er} octobre 2018 et, plus largement, de la nouvelle organisation décidée pour la restitution des biens culturels spoliés.

De nouveaux moyens informatiques

TED-CIVS : une base pour les Tableaux et Dessins spoliés (2018-2019)

En 2017, la CIVS a décidé de se doter d'une base centralisant les informations sur les tableaux et dessins présents dans ses dossiers pour les rendre plus accessibles.

En effet, la Commission est régulièrement sollicitée par des institutions, chercheurs, avocats, marchands, de France ou à l'étranger, souhaitant savoir si une œuvre a été revendiquée comme spoliée.

Depuis janvier 2018, M^{me} Axelle Malavieille, documentaliste qualifiée en « Ressources documentaires et bases de données », et spécialement recrutée pour ce projet, analyse les dossiers de la Commission et constitue une base unique qui comptera près de 7000 œuvres. Le projet s'achèvera en juin 2019.

La mise en ligne de TED (pour « Tableaux Et Dessins ») est prévue à l'automne 2019.

Le projet de refonte de la Base De Données de la CIVS (2018-2019)

Le besoin de rénover la Base De Données (BDD) de la CIVS a été identifié dès 2015. **Application centrale** dans le fonctionnement de la Commission (elle regroupe les informations relatives à tous les dossiers traités, du dépôt de la demande à l'adoption de la recommandation), elle repose cependant sur une solution ancienne et une technologie obsolète, ce qui pose en particulier des problèmes de maintenance et d'évolution de l'outil. En 2018, le comité stratégique informatique des services du Premier ministre a validé la demande de la Commission de procéder au renouvellement de la BDD.

Page d'accueil de la future Base De Données de la CIVS



De la définition des spécifications fonctionnelles à la mise en production, le projet durera près d'une année. Il doit s'achever à l'automne 2019. Au sein de la Commission, M. Richard Decocq, en tant que chef de projet MOA (maîtrise d'ouvrage), est responsable de cette opération : référent de la CIVS sur ce projet, il est l'interlocuteur du prestataire³² et de la division des systèmes d'information des services du Premier ministre ; il organise et contrôle le travail de l'équipe projet constituée en interne. Il doit également veiller à la conformité de la nouvelle solution au Règlement général sur la protection des données (RGPD)³³.

La nouvelle application, plus évolutive que la précédente, pourra être adaptée aux changements de pratiques issus du décret du 1er octobre 2018.

32 - L'entreprise CGI, titulaire du marché ministériel de maintenance applicative.

33 - Le règlement européen 2016/679 sur la protection des données – venu enrichir la loi Informatique et Libertés de 1978 – est entré en vigueur le 25 mai 2018.

LES MOYENS DE LA COMMISSION EN 2018

23 agents permanents

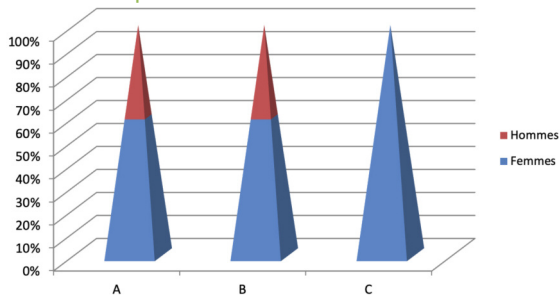
71% de titulaires

Âge moyen **45 ans**

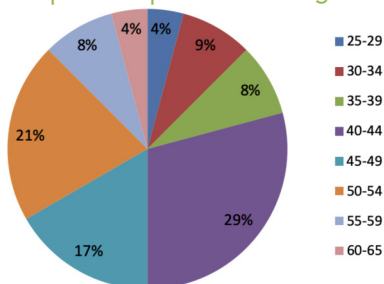
66% de femmes

19 formations dispensées

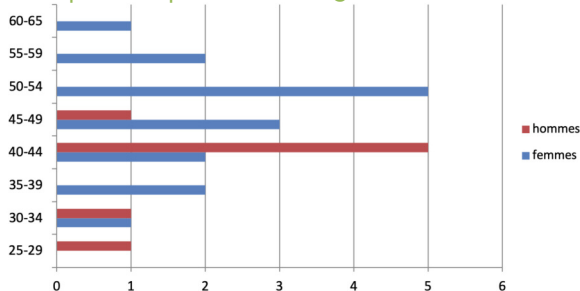
Répartition femmes/hommes



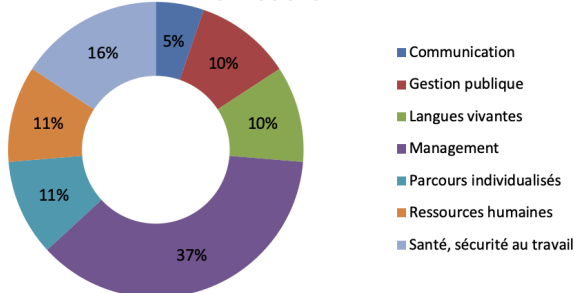
Répartition par tranche d'âge



Répartition par tranche d'âge femmes/hommes



Formations



Les magistrats-rapporteurs

En 2018, **12** magistrats rapporteurs placés sous l'autorité du Rapporteur général :

- **7** femmes
- **5** hommes

9 de l'ordre judiciaire,
3 de l'ordre administratif.

Le budget de la CIVS

Dépenses de personnel	Dotation 2018	1,75 M€
	Consommation	1,64 M€
	<i>dont Paris</i>	<i>1,52 M€</i>
	<i>dont Berlin</i>	<i>0,12 M€</i>
	Plafond d'emplois	23 ETPT
Dépenses de fonctionnement	Dotation 2018	0,28 M€
Dépenses d'intervention (crédits dédiés à l'indemnisation)	Dotation 2018	7,00 M€

Discours prononcé par le Premier ministre Edouard Philippe, le 22 juillet 2018, lors de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' (16 juillet 1942).

Extraits

« Des paroles, la République est ensuite passée aux actes. C'est l'installation en 1997 par le gouvernement d'Alain Juppé, de la mission d'étude de Jean Mattéoli sur la spoliation des Juifs de France. C'est la création deux ans plus tard par le gouvernement de Lionel Jospin, de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations. [...]

Cette commission a, aujourd'hui, en grande partie rempli son office et la question de son avenir se posera un jour. Mais ce jour n'est pas encore venu. Il est un domaine dans lequel nous devons faire mieux : celui de la restitution des biens culturels. Vous le savez : dans les collections nationales, se trouvent de nombreuses œuvres dont les Juifs ont été spoliés durant l'Occupation. Des biens que l'État n'est pas encore parvenu à identifier dans leur totalité, encore moins à restituer. Je ne mésestime pas les difficultés concrètes que posent ces opérations. Mais nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette situation.[...] C'est pourquoi j'ai décidé de doter la CIVS d'une nouvelle compétence [...]

J'ai également chargé le ministère de la Culture d'instruire directement ces dossiers, et de prendre une part beaucoup plus active dans ce travail de restitution, plutôt que de laisser ce soin aux établissements publics culturels. »

Décret n°99-778 du 10 septembre 1999 instituant la CIVS modifié par le décret n°2018-829 du 1er octobre 2018.

Article 1-1

« La commission est également compétente pour proposer au Premier ministre, de sa propre initiative ou à la demande de toute personne concernée, toute mesure nécessaire de restitution ou, à défaut, d'indemnisation, en cas de spoliations de biens culturels intervenues du fait de législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, notamment lorsque ces biens ont été intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux. »

Article 1-2

« Sur demande de toute personne concernée, de la commission ou de sa propre initiative, le ministre chargé de la culture instruit les cas de spoliations de biens culturels mentionnés à l'article 1-1, notamment par la recherche de leurs propriétaires et de leurs héritiers. »



De nouvelles perspectives pour les biens culturels spoliés

En 2018, une nouvelle impulsion a été donnée à la recherche et la restitution des biens culturels spoliés.

À la suite du discours prononcé par le Premier ministre le 22 juillet 2018 lors de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv', une nouvelle organisation s'est mise en place pour relancer la restitution de ces biens (I). Dans cette organisation, deux administrations deviennent responsables de la mise en œuvre de cette politique : une Mission créée au sein du ministère de la Culture conduit les recherches visant à identifier et à restituer les biens culturels ; sur la base de ces recherches, la CIVS, dotée de nouvelles attributions depuis le décret n°2018-829 du 1^{er} octobre 2018, propose au Premier ministre les mesures de réparation : la restitution ou l'indemnisation.

Parallèlement, la CIVS a conçu et proposé à ses homologues en Europe une organisation pour permettre la réalisation d'actions communes et pour favoriser le partage d'informations et de bonnes pratiques (II). En effet, la recherche sur les œuvres d'art spoliées est une tâche particulièrement difficile, et la coopération transnationale doit aider à relever ce défi. Ce principe avait été posé lors d'une conférence internationale qui s'est tenue à Londres en septembre 2017. Un an plus tard, cinq commissions ont décidé de concrétiser cette idée.

De tels progrès ont été réalisés dans le contexte particulier du vingtième anniversaire de la Déclaration de Washington, célébré lors d'une conférence internationale qui s'est tenue à Berlin du 26 au 28 novembre 2018.

L'anniversaire mitigé des principes de Washington

Les principes de Washington sont issus d'une déclaration signée le 3 décembre 1998 par 44 États, dont la France, l'Allemagne ou encore les États-Unis, et visant à la restitution des biens culturels spoliés du fait du national-socialisme en favorisant des solutions « justes et équitables ». Les États signataires s'étaient par ailleurs engagés à examiner systématiquement la provenance de leurs collections publiques, à sensibiliser la société civile de même que les collectionneurs privés, et à développer la coopération internationale. Les Principes de Washington n'ont cependant pas de valeur juridique contraignante : ce sont des principes moraux, des repères pour guider les bonnes pratiques de restitution.

Intervention de Laurence Sigal, membre du Collège délibérant de la CIVS, le 27 novembre 2018, lors de la Conférence consacrée aux vingt ans des Principes de Washington



© CIVS

Entre le 26 et le 28 novembre 2018, une conférence organisée à Berlin par le *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste* (DZK) s'est efforcée de dresser un bilan de ces pratiques. Devant plus de 750 personnes, acteurs institutionnels, universitaires, spécialistes de l'histoire de l'art, de l'histoire du national-socialisme et de la recherche de provenance, représentants des communautés juives d'Allemagne, d'Israël et des États-Unis, survivants de la Shoah et leurs proches, associations d'ayants droit d'Allemagne et des États-Unis (*Jewish Claims Conference, World Jewish Congress, etc.*), avocats spécialisés dans le droit du patrimoine et représentants du corps diplomatique, plusieurs intervenants ont porté un regard sévère sur les politiques de restitution menées en Europe. Ouvrant la conférence, l'Ambassadeur Lauder, Président du *World Jewish Congress*, passa en revue la plupart des pays signataires de la Déclaration de Washington, et fut particulièrement critique envers la France et l'Allemagne. Principal rédacteur et

négociateur des Principes de Washington, l'Ambassadeur Eizenstat formula un certain nombre de propositions : accentuer la coopération internationale, développer la numérisation des catalogues, augmenter les moyens dédiés à la recherche de provenance, considérer les collections privées, faciliter les démarches des ayants droit, réduire le temps de traitement des dossiers, rendre transparent le fondement des décisions gouvernementales. Concernant la France, il dressa un tableau plus nuancé, saluant le travail de la CIVS, ainsi que le projet de création d'une Mission de recherche et de restitution au sein du ministère français de la Culture, mais exprimant trois attentes majeures : a) la modification du code du patrimoine afin d'extraire des collections publiques les œuvres identifiées comme spoliées b) un examen plus rapide des MNR c) une application plus systématique de la recherche de provenance aux œuvres des collections publiques.

L'Ambassadrice de France en Allemagne a admis l'insuffisance du bilan français, soulignant un effort de recherche et de restitution véritable, mais tardif. Tel est le fondement de la décision du Premier ministre de réorganiser la politique française de restitution des biens culturels spoliés, en élargissant les attributions de la CIVS et en créant la Mission de recherche et de restitution. L'Ambassadrice a également annoncé la signature à venir d'un accord de coopération entre ces deux structures et le DZK. Lors d'une réunion de travail, en marge de la conférence, avec l'Ambassadeur Eizenstat et les représentants de la *Jewish Claims Conference*, la délégation française (le directeur de la CIVS, son Rapporteur général et le Préfigurateur de la Mission de recherche et de restitution) a précisé les évolutions à venir : l'élargissement du Collège délibérant de la CIVS, le regroupement des moyens de recherche au sein de la future Mission, l'élargissement de la saisine et l'auto-saisine, la future coopération avec le DZK, enfin l'initiative de la CIVS visant à mettre en réseau les commissions en Europe.

Du programme, très dense, de la conférence, peuvent être mentionnés deux types d'interventions : celles des familles de victimes et des ayants droit soulignant l'importance de la restitution pour la reconstruction de l'histoire familiale et la vitalité de la mémoire, et celles des acteurs muséaux et universitaires détaillant leurs méthodes de travail. Ces interventions se rejoignent sur un point : pour être efficaces, la recherche de provenance et la restitution doivent nécessairement être **portées par une coopération internationale**.

1/ La nouvelle organisation française pour la restitution des biens culturels spoliés

La nouvelle organisation adoptée par la France pour renforcer la restitution des biens culturels spoliés est née d'une réflexion initiée dès 2015. Mais c'est **le rapport de M. David Zivie**³⁴, remis en février 2018 à la ministre de la Culture, qui a pesé de la manière la plus décisive dans les orientations prises par les pouvoirs publics. Dressant un état des lieux de la gestion des biens culturels spoliés présents dans les institutions culturelles publiques, ce rapport a proposé des évolutions pour améliorer la politique de restitution de ces biens, notamment : la modification des conditions de saisine de la CIVS et son auto-saisine, l'association d'experts dans l'examen des cas de restitution, la redéfinition des rôles dans le processus de réparation et le regroupement des moyens de la recherche au sein d'une instance unique.

Vers l'auto-saisine de la CIVS

Dès 2015, la ministre de la Culture, relevant les résultats obtenus par un groupe de travail chargé, dans une démarche expérimentale, de rechercher la provenance de 145 œuvres MNR considérées comme ayant été spoliées de façon certaine ou quasi certaine³⁵, plaidait en faveur d'une solution pérenne, et proposait « *de modifier le décret statutaire de la CIVS afin que cette dernière, qui apparaît être l'institution la plus légitime pour diligenter ces investigations et en assumer le coût, soit habilitée à les mettre en œuvre pour le compte de l'État. En effet, les missions actuelles de la CIVS ne lui permettent que le traitement de requêtes qui lui sont adressées mais ne lui autorise aucune forme d'auto-saisine, qui augmenterait significativement le nombre des restitutions de biens spoliés à l'avenir.* »³⁶ Un an plus tard, la nouvelle ministre de la Culture formulait le même vœu : « *procéder à cette modification réglementaire qui permettra à l'État de poursuivre avec détermination ce devoir de justice et de mémoire.* »³⁷

Le principe de cette nouvelle compétence donnée à la CIVS, acquis lors d'une réunion interministérielle tenue le 21 octobre 2016, puis à nouveau proposé par

34 - David Zivie, « *Des traces subsistent dans des registres...* » *Biens culturels spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale : une ambition pour rechercher, retrouver, restituer et expliquer.*

35 - L'action et le bilan du groupe de travail sur les MNR sont présentés dans les rapports d'activité de 2014 et 2015 de la CIVS.

36 - M^{me} Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, le 9 juillet 2015.

37 - M^{me} Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication, le 18 août 2016.

M. David Zivie dans son rapport (recommandation n°2), a également été **préconisé par le Sénateur Marc Laménie** dans son Rapport d'information³⁸ en juin 2018.

Pour une « CIVS augmentée », trente recommandations formulées par le rapporteur spécial de la commission des finances.

« À l'heure du proche anniversaire de la déclaration regroupant les « principes de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis », il faut fortement recommander que la France [...] réactualise au sein de la communauté internationale, un devoir de restitution qui reste à satisfaire. [...]

Le bilan de la CIVS et des difficultés auxquelles se heurte son indispensable et précieuse mission dessinent un plan de rénovation devant conduire une « CIVS augmentée » à bénéficier d'un environnement facilitant l'accomplissement de sa mission. [...]

Malgré la qualité du travail accompli, la CIVS se trouve freinée au regard des enjeux de réparation [...] par les conditions de sa saisine. [...] Il convient dans cette perspective d'ouvrir à la CIVS une faculté d'auto-saisine, assortie de l'ouverture de sa saisine aux associations, qui d'ores et déjà, peuvent assister les demandeurs lors de leurs démarches auprès de la commission. »

(Extrait du Rapport d'information du Sénateur Marc Laménie, fait au nom de la commission des finances)

Le décret n°2018-829 du 1^{er} octobre 2018 a répondu à ces attentes, en élargissant les possibilités de saisine de la CIVS, et en autorisant l'auto-saisine³⁹ :

Article 1-1 :

La commission est également compétente pour proposer au Premier ministre, de sa propre initiative ou à la demande de toute personne concernée, toute mesure nécessaire de restitution ou, à défaut, d'indemnisation en cas de spoliations de biens culturels intervenues du fait de législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, notamment lorsque ces biens ont été intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux.

38 - Le rapport de M. Marc Laménie, « La commission d'indemnisation des victimes de spoliations antisémites : vingt ans après, redonner un élan à la politique de réparation », Rapport d'information fait au nom de la commission des finances, 2018, peut être consulté sur le site du Sénat : <https://www.senat.fr/rap/r17-550/r17-5501.pdf>

39 - Le décret n°2018-829 du 1^{er} octobre 2018 modifiant le décret n°99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation est reproduit dans son intégralité en annexe du présent rapport.

En désignant les biens « récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux », l'article 1-1 fait explicitement référence aux œuvres MNR, soit un reliquat d'un peu plus de 2 100 œuvres revenues en France après la Seconde Guerre mondiale en raison d'indices qui laissent à penser qu'elles en provenaient. « *Il en résulte que ces biens n'appartiennent pas à l'État, ils ne font pas partie des collections publiques et ne sont pas marqués du sceau de la domanialité publique. Le Conseil d'État ayant d'ailleurs consacré un véritable service public administratif destiné à gérer ces œuvres et à les restituer aux propriétaires légitimes (CE, ass., 30 juillet 2014) [...] Cependant, après une politique de « restitution énergique et volontariste, un long oubli s'est instauré* » (C. Bouchoux, « Si les tableaux pouvaient parler... »). [...] *La question bénéficie d'un regain d'intérêt depuis la mission Mattéoli notamment avec l'instauration de la CIVS [...] Pour autant, cette politique plus volontariste est encore jugée inefficace.* »⁴⁰ Dans son rapport, M. David Zivie souligne l'importance des travaux menés depuis 2013 par le groupe de travail sur les provenances d'œuvres récupérées pendant la Seconde Guerre mondiale, qui ont permis de passer en revue 251 MNR et d'**identifier la provenance d'une centaine de ces œuvres** de façon certaine. Il préconise une revue systématique et plus rapide de ces objets pour qu'ils soient répartis selon les catégories déterminées par le groupe de travail (assurément spoliés ; assurément non spoliés ; historique complété ; absence de tout élément). À l'issue de cet examen, la liste des MNR présents dans les musées serait communiquée, précisant le statut de l'œuvre et les informations disponibles sur son origine (recommandation n°8). Ce passage en revue pourrait s'accompagner d'une analyse juridique sur la possibilité d'intégrer aux collections nationales les œuvres MNR non spoliées (recommandation n°22). En effet, « *Depuis 2000 et la mission Mattéoli, l'intégration des MNR assurément non spoliés aux collections nationales est réclamée, afin de ne pas fausser le regard sur les MNR et d'obtenir une listes des seules œuvres spoliées.* »

La question des biens intégrés dans les collections publiques soulève une autre difficulté. Un certain nombre d'œuvres entrées dans les collections publiques se révèlent avoir été l'objet d'un vol ou d'une spoliation entre 1933 et 1945. Les musées ont en effet pu acquérir ou recevoir par don ou par legs de telles œuvres dont la provenance n'était pas clairement établie. **Or, intégrés aux collections publiques, ces biens sont de ce fait inaliénables.** Le code du patrimoine ne permet pas pour

40 - Pierre Noual, Spoliation du patrimoine artistique pendant l'Occupation : un décret pour une meilleure restitution ? La Semaine juridique, n°43-44, 29 octobre 2018.

l'heure de retirer les œuvres des inventaires publics, ni d'annuler l'entrée dans les collections. Seule une modification du code du patrimoine (recommandation n°23) donnera sa pleine mesure à l'article 1-1 du décret n°99-778 modifié⁴¹.

Associer des experts à l'examen des cas de restitution

Le Collège délibérant de la CIVS dispose, depuis sa création, d'une expertise riche, diversifiée et, au fil des années et après plus de 34 000 recommandations, reconnue tant par les pouvoirs publics que par les requérants et les partenaires de la Commission⁴². En presque vingt ans, sa compétence sur les cas de spoliations de biens culturels a été démontrée : au 31 décembre 2018, 4 343 dossiers de biens culturels mobiliers, dont 305 mentionnant une ou plusieurs œuvres d'art, ont été examinés par le Collège.

En recommandant d'associer de nouveaux experts à la délibération, M. David Zivie ne ciblait pas un manque de compétence, mais cherchait à « créer le plus grand consensus sur ces questions » : « *Pour faire diminuer les tensions qui pèsent aujourd'hui sur la question de la spoliation [il s'agirait de] réunir des personnalités venues d'horizons différents, toutes concernées et expertes du sujet, d'opinions diverses et donc non consensuelles a priori, voire critiques à l'égard de l'action publique. C'est en organisant le débat large sur les grandes questions qui se posent sur l'avenir des biens culturels spoliés (à qui restituer ? comment chercher ? que faire des MNR non spoliés ? etc.) que l'État pourra mener à bien sa mission de recherche et de restitution sans le soupçon qui pèse sur lui. Ainsi, membres de l'administration, représentant des institutions, représentants des musées, conservateurs du patrimoine, historiens, historiens de l'art, journalistes, représentants des familles spoliées, représentants du marché de l'art, représentants associatifs, proposeraient collectivement des solutions au Premier ministre et aux ministres concernés, sinon à l'unanimité, du moins après en avoir débattu ouvertement.* » L'instauration d'un « collège de sages » proposée par le Sénateur Marc Laménie, et regroupant auprès du Président de la Commission **des personnes qualifiées par leurs fonctions et par leur autorité morale**, poursuit le même objectif.

41 - Analyse partagée par le Sénateur Marc Laménie :

-Recommandation n°18 : procéder aux vérifications qu'impose la probabilité que des objets d'art et de culture d'origine spoliatrice figurent dans les collections publiques.

-Recommandation n°19 : assouplir les règles s'opposant à la sortie du patrimoine public des objets spoliés quelle que soit leur destination.

42 - Rappelons que la commission est composée depuis son origine de deux magistrats du siège hors hiérarchie de la Cour de cassation, de deux conseillers d'État, de deux conseillers maîtres à la Cour des comptes, de deux professeurs d'université, et de deux personnalités qualifiées (article 3 du décret n°99-778)

Sans aller jusqu'à l'institution d'un tel collège, le Premier ministre a retenu cette option et enrichi le Collège délibérant de la Commission de quatre nouvelles personnalités qualifiées (article 3-1 du décret n°99-778, introduit par le décret n°2018-829) :

Article 3-1 :

Lorsqu'elle statue en application des articles 1-1 à 1-3, la commission comprend, en outre quatre personnalités qualifiées respectivement en matière d'histoire de l'art, de marché de l'art, d'histoire de la Seconde Guerre mondiale, et de droit du patrimoine, nommées par décret du Premier ministre pour une durée de trois ans.

Une nouvelle organisation administrative

Le décret du 1^{er} octobre 2018 a posé les bases de la nouvelle organisation publique pour la restitution des biens culturels spoliés.

Ce changement de dispositif répond d'abord à un souci **de lisibilité et de cohérence de l'action publique** : « Il existait plusieurs procédures. La CIVS, sur décision du Premier ministre, indemnisait beaucoup, restituait un peu pendant que le ministère de la Culture et le ministère des Affaires étrangères traitaient des MNR. L'ensemble manquait de coordination interne et de lisibilité pour les particuliers. La réforme en cours vise à améliorer la visibilité de la politique de réparation de l'État, à simplifier les procédures et à les doter d'une cohérence centrale. À l'avenir, la CIVS devrait voir la quasi-totalité des dossiers de restitution et le Premier ministre prendre toutes les décisions. »⁴³

En effet, en rendant la CIVS compétente pour proposer au Premier ministre toute mesure nécessaire de restitution, le décret du 1^{er} octobre 2018 fait du chef du gouvernement la seule autorité à pouvoir décider de la restitution d'un bien culturel spolié conservé par les institutions publiques, prérogative auparavant partagée avec le ministère de la Culture, et le ministère des Affaires étrangères pour les œuvres MNR. Ces deux départements ministériels ne sont cependant pas absents de l'examen des demandes de restitution lorsque la Commission statue en application des articles 1-1 à 1-3 du décret n°99-778 modifié par le décret n°2018-829 :

Article 3-1 (2^e alinéa) :

Un représentant du ministre des affaires étrangères et un représentant du ministre chargé de la culture assistent avec voix consultative aux travaux de la commission statuant en cette formation. Ils sont entendus à tout moment à leur demande.

43 - Institut Art & Droit, *Les victimes de spoliations, entre indemnisation et restitution*, Journal Spécial des Sociétés, n°3, 12 janvier 2019.

Mais la nouvelle organisation tire aussi les conséquences d'un dispositif dont les limites ont été, depuis les rapports de M^{me} Corinne Bouchoux⁴⁴ et de M^{me} Isabelle Attard⁴⁵, à de nombreuses reprises soulignées, et soulevant **de nombreuses critiques parmi les observateurs** : « *En dépit des efforts réels et honnêtes de la France, il était légitime de se demander si le Service des Musées de France du ministère de la Culture, en charge de l'instruction des dossiers, était prêt à rendre les œuvres MNR. Les critiques à son égard sont vives tant dans son manque d'ambition de politique muséale – carence d'une vraie médiation de la question auprès du public [...] que dans ses relations conflictuelles avec les demandeurs [...] Il paraissait donc normal que les questions de restitutions ne soient plus une attribution du Service des Musées de France car les conservateurs du patrimoine ne peuvent être à la fois juges et parties.* »⁴⁶

Alors fut prise la décision de confier les recherches concernant les œuvres spoliées à une structure nouvelle du ministère de la Culture.

Une mission nouvelle dédiée à la recherche sur les œuvres spoliées

S'il étend les prérogatives de la CIVS, lui donnant notamment les moyens de s'autosaisir, le décret du 1^{er} octobre 2018 confie l'instruction des cas de spoliation de biens culturels à une mission du ministère de la Culture :

Article 1-2 :

Sur demande de toute personne concernée, de la commission ou de sa propre initiative, le ministre chargé de la culture instruit les cas de spoliations de biens culturels mentionnés à l'article 1-1, notamment par la recherche de leurs propriétaires et de leurs héritiers.

Chaque cas est instruit par la mission du ministère chargé de la culture dédiée à cet effet [...]

Article 1-3 :

À l'issue de l'instruction, la commission statue dans sa formation mentionnée à l'article 3-1 [...]

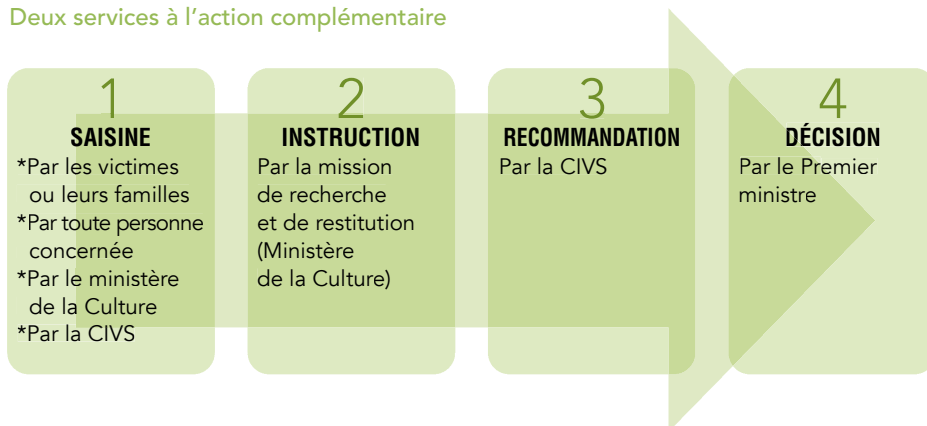
44 - Le 30 janvier 2013, M^{me} Corinne Bouchoux, Sénatrice du Maine-et-Loire, a présenté un rapport intitulé *Œuvres culturelles spoliées ou au passé flou et musées publics : bilan et perspectives*. Ce rapport formule des propositions pour relancer le travail de recherche des propriétaires ou des ayants droit d'œuvres d'art spoliées pendant la Seconde Guerre mondiale.

45 - Le Rapport d'information sur la gestion des réserves et des dépôts de musées, présenté par M^{me} Isabelle Attard, et déposé le 17 décembre 2014 par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, peut être consulté sur le site de l'Assemblée nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i2474.pdf>

46 - Pierre Noual, *Spoliation du patrimoine artistique pendant l'Occupation : un décret pour une meilleure restitution ?* La Semaine juridique, n°43-44, 29 octobre 2018.

Instruction et décision sont donc confiées à deux services distincts, comme représenté dans le schéma suivant :

Deux services à l'action complémentaire



Dès l'automne 2018, les services de la CIVS ont préparé les procédures pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif, en lien avec M. David Zivie, à qui la ministre de la Culture a confié le soin de préparer la création de cette structure nouvelle⁴⁷. Une convention formalisera en 2019 les relations entre les deux services.

Outre l'instruction des cas de spoliations de biens culturels mentionnés à l'article 1-1 du décret n°99-778, la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 se voit confiée une action plus large :

- ▶ coordonner les recherches pour tous les biens culturels spoliés pendant cette période ;
- ▶ éclairer et sensibiliser le public et les professionnels sur la question des biens culturels spoliés, tout particulièrement les biens conservés par les institutions publiques (musées, bibliothèques⁴⁸) ;
- ▶ encourager et accompagner la recherche scientifique sur les spoliations et les restitutions.

47 - Lettre de mission de M^{me} Françoise Nyssen à M. David Zivie, en date du 2 août 2018.

48 - Dans son rapport, M. David Zivie n'a pas oublié les livres spoliés. Trois recommandations leur sont consacrées :

- Poursuivre l'identification des livres déposés dans les bibliothèques publiques (recommandation n°28) ;
- Mettre en place une structure de coordination des recherches sur les livres spoliés déposés dans les bibliothèques publiques (recommandation n°29) ;
- Recourir au *Catalogue collectif de France* pour permettre le repérage des livres spoliés déposés dans les bibliothèques publiques (recommandation n°30).

Il convient, par ailleurs, de noter que la compétence de la Mission s'applique à un ensemble de biens culturels plus étendu que celui du ressort de la CIVS : son action concerne tout bien culturel spolié du fait du national-socialisme (donc : entre 1933 et 1945), que ces biens aient été spoliés en France, ou qu'ils se trouvent aujourd'hui sur le territoire national⁴⁹. Ainsi, par exemple, la Mission pourrait mener des recherches sur une œuvre spoliée en 1938 dans l'Autriche annexée, et présente aujourd'hui dans un musée français.

En termes de moyens, la Mission se voit dotée en 2019 d'un budget de fonctionnement de 200 000 euros pour lui « permettre de faire appel à des chercheurs extérieurs et de prolonger son action en région » et « de sept emplois, dont trois transférés depuis les services du ministère et deux depuis les services du Premier ministre ».⁵⁰

Les deux agents des services du Premier ministre mentionnés correspondent aux effectifs du Service des Biens Culturels Mobiliers de la CIVS qui, jusqu'alors, procédaient aux investigations préalables à l'instruction par les magistrats rapporteurs de la Commission. Les trois emplois du ministère de la Culture sont issus du Service des Musées de France. La Mission procède donc de l'idée d'un « **regroupement des forces** », en réponse aux critiques déjà mentionnées. Composée d'experts en matière de recherche de provenance, la Mission est rattachée au secrétariat général du ministère de la Culture.

Faire connaître et expliquer le nouveau dispositif

Parce que ses bases juridiques et son fonctionnement sont issus de plusieurs textes réglementaires – deux décrets, modificatifs de surcroît, et un arrêté – et parce qu'il **redistribue radicalement** les responsabilités de la mise en œuvre de la politique de réparation des spoliations artistiques, la promotion et l'explicitation du nouveau dispositif revêtent un enjeu majeur, vis-à-vis des familles de spoliés, des partenaires de l'administration, et des observateurs. Pour y répondre, la CIVS a conçu, avec l'aide du pôle graphique de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre, un dépliant qui présente, de manière simple, la nouvelle organisation.

Également traduit en anglais et en allemand, ce dépliant a servi de support, à partir de novembre 2018, à la nécessaire information à l'étranger, sur le nouveau dispositif.⁵¹

49 - L'arrêté portant création de la *Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945* au sein du ministère de la Culture est paru le 17 avril 2019 au Journal officiel.

50 - *Un budget de choix – Présentation du projet de loi de finances 2019 du ministère de la culture*, le 24 septembre 2018.

51 - Le dépliant – dans ses versions française, allemande et anglaise – peut être consulté sur le site de la CIVS : www.civs.gouv.fr.

2/ Bâtir un réseau européen pour favoriser les recherches

Ouvrant, à Londres, le 12 septembre 2017, une conférence internationale destinée à faire le point sur la mise en œuvre des principes de la Déclaration de Washington, le ministre britannique des Arts, du Patrimoine et du Tourisme exprimait le souhait que cette conférence ne soit pas comme les autres, c'est-à-dire sans prise de décision ou non suivie d'actions⁵². *The Spoliation Advisory Panel*, la commission britannique organisatrice de la conférence, a donc, sur la base des travaux qui ont été menés, établi un plan d'action (*Action plan*) rassemblant vingt-quatre recommandations destinées à repousser les limites de l'action publique en matière de réparation des spoliations artistiques⁵³. L'une de ces recommandations (la n°14) visait l'établissement de relations entre les différentes commissions au sein d'une instance munie d'un secrétariat permanent. La CIVS, convaincue depuis des années de **la nécessité de mettre en réseau** les acteurs de la réparation des spoliations de biens culturels, a pris l'initiative d'établir cette instance de coopération.

Le Plan d'action du *Spoliation Advisory Panel*

Les 11 et 12 septembre 2017, les commissions du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas et de l'Autriche se sont réunies à Londres pour examiner, cinq ans après la Conférence de La Haye⁵⁴, les actions menées dans ces cinq pays pour mettre en œuvre les principes de la Déclaration de Washington.

Le 11 septembre, le groupe de travail qui réunissait les cinq commissions a constaté les points qui rapprochent les cinq pays (l'absence de prescription s'agissant des spoliations d'œuvre d'art, par exemple) et ce qui les différencie (par exemple : alors que la CIVS recherche les œuvres déclarées spoliées par les victimes et leurs ayants droit, les commissions autrichienne, anglaise, allemande

52 - John Glen, ministre britannique des Arts, du Patrimoine et du Tourisme: « *Since the 1998 Washington Conference, there had been numerous international gatherings on spoliation and the return of cultural property looted by the Nazis. It would be easy for this Conference to become simply another set of lukewarm promises.* » Lors de cette conférence, le ministre a encouragé les participants à réaliser des progrès significatifs. Un plan d'actions devrait être établi, et le Royaume-Uni travaillerait à sa mise en œuvre. « *Although we cannot change inequities of the past, we can work together to rectify them.* ».

53 - Le *Spoliation Conference Action Plan* peut être consulté dans son intégralité sur le site du *Spoliation Advisory Panel* : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/731338/Spoliation_Conference_action_plan.docx

54 - La conférence *Fair and just solutions* ? à La Haye, en novembre 2012, était consacrée à la spoliation des œuvres d'art en Europe durant la Seconde Guerre mondiale.

et néerlandaise effectuent d'elles-mêmes des recherches de provenance sur les œuvres des collections nationales). Le groupe de travail a, par ailleurs, établi que, pour des motifs à la fois juridiques et techniques, la mise en place d'une base de données internationale peut difficilement être envisagée. Il a prescrit la tenue de réunions de travail annuelles et d'une conférence internationale sur le sujet tous les deux ou trois ans, et souhaité la constitution d'un secrétariat permanent pour mener une action concertée. Le groupe de travail a enfin appelé de ses vœux un rapprochement des acteurs institutionnels avec le monde universitaire.

Le 12 septembre, le ministre britannique des Arts, du Patrimoine et du Tourisme a ouvert la conférence *70 years and counting : the final opportunity ?* en annonçant la ratification par son gouvernement de la convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et de ses deux protocoles qui criminalisent le traitement de certains objets culturels exportés. Cinq sessions ont rythmé la conférence. Elles concernaient : le retour d'expérience des requérants et des institutions ; les procédures de réclamation particulières selon les pays ; la question de l'accessibilité et de la publication des archives ; le cas des collections privées ; les perspectives et voies de progrès. Cette dernière session a particulièrement nourri le Spoliation Conference Action Plan, formalisé dans les semaines suivantes par la commission britannique.

Ce plan d'action regroupe **vingt-quatre recommandations** qui touchent aux différents domaines de la réparation des spoliations de biens culturels :

- ▶ publier les avis des commissions (recommandation n°2) et les « bonnes pratiques » (recommandations n°4 et 5) à destination des requérants et chercheurs, et pour aider les pays qui n'ont pas encore établi leurs propres dispositifs pour réparer les spoliations de biens culturels du fait du national-socialisme ;
- ▶ examiner les causes de l'absence de progrès par certains des pays signataires de la Déclaration de Washington (recommandation n°7), et des pratiques différentes (recommandation n°3), en particulier s'agissant des ayants droit (recommandations n°6 et 8) ou de notions telles que les ventes forcées (recommandation n°1) ;
- ▶ faciliter la recherche de provenance par la délivrance d'expertises et d'informations (recommandations n°17, 18 et 19), la détermination de standards (recommandation n°20) ou un accès facilité aux archives (recommandation n°16) et aux inventaires des collections privées et publiques (recommandation n°9) ;

- ▶ encourager les coopérations transnationales par la constitution et la rencontre régulière d'un groupe de travail ou la tenue de conférences (recommandations n°14 et 15) et le partage d'informations (recommandation n°13) ;
- ▶ concevoir les moyens d'inciter les possesseurs d'œuvres spoliées à les restituer (recommandation n°10) et sensibiliser davantage le marché de l'art (recommandation n°23) ;
- ▶ revisiter, s'il le faut, les Principes de Washington (recommandations n°21 et 22) et mobiliser des ressources pour de meilleurs résultats (recommandation n°24).

Du « Plan » à la mise en œuvre : la réunion des cinq commissions à Londres, le 12 octobre 2018

Le 12 octobre 2018, le *Spoilation Advisory Panel* réunit à Londres des représentants des commissions allemande, française, néerlandaise et autrichienne pour tenter de rendre effectives les recommandations formulées un an plus tôt. La délégation de la CIVS, conduite par son directeur et le Rapporteur général de la Commission, comptait également dans ses rangs M^{me} Elsa Vernier-Lopin, chargée de recherches du Service des Biens Culturels Mobiliers de la CIVS, et M^{me} Nina Struckmeyer, de l'antenne berlinoise de la CIVS. M^{me} Struckmeyer a été spécialement recrutée en septembre 2018 par la Commission, pour y assurer le développement de son réseau, en particulier vers l'international. Ses compétences – en histoire de l'art, linguistiques – et son expérience de collaboratrice scientifique à la *Technische Universität* de Berlin, ont constitué de sérieux atouts dans la mise en réseau des cinq commissions. La France était également représentée par M. David Zivie (ministère de la Culture), en charge de préparer la future *Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945*.

Après avoir échangé des informations sur les recherches et restitutions réalisées durant l'année écoulée (ce fut aussi pour la France l'occasion de présenter sa nouvelle organisation pour la restitution des biens culturels spoliés), le Dr Charlotte Woodhead (*University of Warwick*) exposa son rapport pour la mise en œuvre de la recommandation n°5. Puis la délégation française présenta sa proposition-phare, fondée sur la recommandation n°14 : la création, à compter de janvier 2019, d'un réseau des commissions européennes pour les restitutions, chaque commission prenant, tour à tour, la responsabilité d'un « secrétariat permanent » pour une année. La CIVS proposa, à l'occasion de son vingtième anniversaire, d'assurer cette fonction en 2019. Outre la mise en place et l'animation du Réseau pour sa première année, **la feuille de route de la Commission** serait établie en cohérence avec le Plan d'action : l'établissement d'une *infolettre* pour favoriser le partage d'informations

et de bonnes pratiques, l'établissement d'un guide, pour faire connaître, aux ayants droit des victimes, aux institutions, aux chercheurs, aux professionnels du marché de l'art et aux pays tiers, les dispositifs de réparation dans les cinq pays, la réunion du groupe de travail au printemps, et l'organisation, en fin d'année 2019, d'une conférence internationale. La proposition fut discutée, moins dans son principe que dans ses modalités, et la CIVS dut répondre aux craintes et objections, principalement : il ne s'agit pas d'installer « une nouvelle couche bureaucratique », ni de rendre apparentes les performances inégales des commissions ; il ne s'agit pas davantage de faire converger l'action de pays qui ont chacun une histoire, des institutions et des législations propres ; les moyens humains, déjà insuffisants dans les différents pays, seront raisonnablement mobilisés.

Un accord fut trouvé dans les semaines qui suivirent la rencontre de Londres. Ainsi, vingt ans après la Déclaration de Washington émergeait le premier réseau des commissions, composé du *Spoliation Advisory Panel* (Royaume-Uni), du *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste* (Allemagne), de la CIVS (France), de la *Restitutiecommissie* (Pays-Bas) et de la *Kommission für Provenienzforschung* autrichienne.

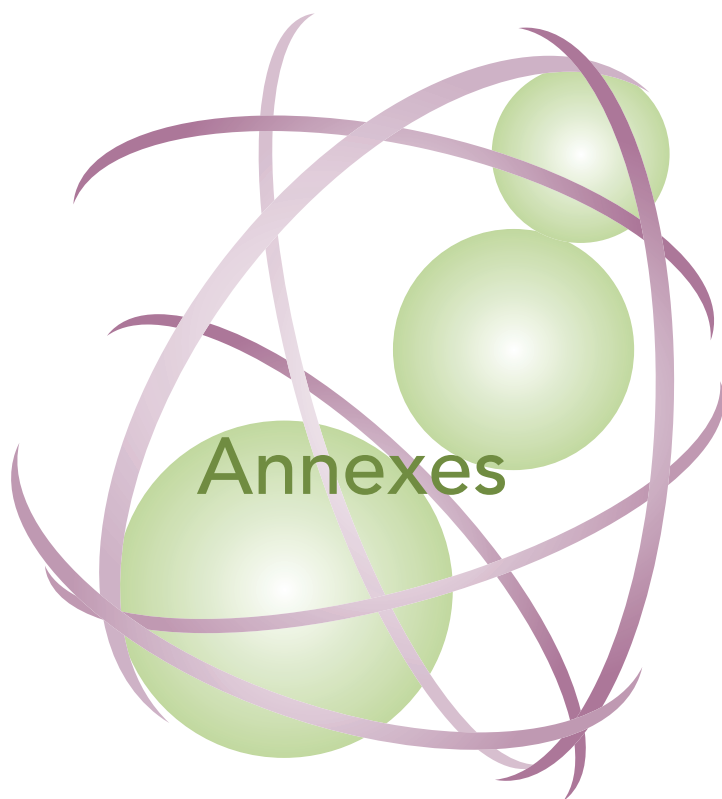
Édito du Président de la CIVS, dans le premier numéro de la newsletter du Réseau (mars 2019)

« Notre Network n'est pas une idée neuve. Déjà, en 2012, les discussions à la Haye, lors de la Conférence « *Fair and Just Solutions ?* » avaient souligné l'opportunité de relier les commissions qui, en Europe, continuent d'œuvrer à la recherche et à la restitution des œuvres d'art spoliées. Cinq ans plus tard, à la suite de la conférence internationale « *70 years and counting : the final opportunity ?* » qui s'est tenue à Londres les 11 et 12 septembre 2017, *the Spoliation Advisory Panel* a formulé une recommandation visant à instituer un secrétariat permanent pour établir des liens et explorer des voies de coopération. La Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) a soutenu cette idée, l'a soumise aux quatre autres commissions réunies à Londres le 12 octobre 2018, et a proposé d'assurer le secrétariat permanent du Network durant la première année de son fonctionnement.

Qu'est-ce que le Network ? Il s'agit de tisser un lien solide, mais respectueux des spécificités de chacune des commissions, dont l'action s'inscrit dans un cadre institutionnel national, une histoire propre et des règles de droit différentes. Fondé sur l'échange, le partage d'information et de savoir-faire, notre Network se veut une réponse nouvelle pour l'efficacité des recherches de provenance et pour l'exigence morale de « musées propres ». Dès, la coopération conclue en juillet 2015 par la CIVS et la *Taskforce Schwabinger Kunstfund* s'agissant des œuvres découvertes chez Cornelius Gurlitt était une première initiative pour le partage d'informations. En se hissant un niveau transnational, notre Network installe enfin une réponse d'ampleur, à l'échelle du marché de l'art.

Cette *Newsletter* doit concrétiser ces ambitions. Dans ce premier numéro vous découvrirez la présentation de la commission française. Les autres commissions seront présentées dans les numéros suivants. Ces textes, qui se veulent résolument pratiques, seront regroupés dans un Guide destiné à l'information du grand public et des acteurs des différents pays, et serviront de repère pour les États qui souhaiteraient s'en inspirer. La mise en commun d'actualités sur les restitutions, sur les recherches menées, sur les manifestations ou sur la vie interne des commissions est un autre moyen de mieux nous connaître. L'étude d'un cas (ici : la restitution en 2018 d'un tableau de Constable) peut aussi nourrir nos réflexions et interroger nos pratiques. Enfin, la rubrique *Annonces* est un espace mis à la disposition de chacun. Nous sommes tous confrontés, dans nos dossiers, à des points de blocage. Nous espérons que le partage d'informations pourra débloquer certaines situations, et favoriser l'identification et la restitution d'œuvres d'art confisquées par les Nazis, dans l'esprit de la *Déclaration de Washington* (1998).





ANNEXE 1 :

Bilan des sommes recommandées depuis le début des travaux de la CIVS jusqu'au 31 décembre 2018

1 - LES INDEMNISATIONS AU TITRE DES SPOLIATIONS MATÉRIELLES :

518 264 617 €

2 - LES INDEMNISATIONS AU TITRE DES SPOLIATIONS BANCAIRES :

55 751 078 €

Ce dernier montant se répartit comme suit :

► Compte séquestre – Fonds A : 15 640 225 € + 3 761 579 € (au titre du Fonds B depuis octobre 2008)

► Fonds B : 24 080 820 € (arrêté en octobre 2008)

Soit **43 482 624 €** à la charge des banques, et **1 657 318 €** correspondant aux parts réservées non encore versées⁵⁵

Auquel s'ajoute le montant des sommes allouées par l'État au titre des spoliations bancaires : **10 611 136 €**

3 - LES INDEMNISATIONS TOTALES VERSÉES OU À VERSER :

► L'État : 528 875 753⁵⁶

► Les banques : 45 139 942 €

55 - Données communiquées par la Caisse des dépôts et consignations et le Fonds Social Juif Unifié.

56 - 518 264 617+ 10 611 136 €.

ANNEXE 2 :

Organisation de la CIVS au 31 décembre 2018

EXÉCUTIF DE LA COMMISSION :

- ▶ Président : M. Michel JEANNOUTOT, conseiller honoraire à la Cour de cassation, ancien premier président de cour d'appel
- ▶ Vice-président : M. François BERNARD, conseiller d'État honoraire
- ▶ Directeur : M. Jérôme BÉNÉZECH, attaché d'administration hors classe
- ▶ Rapporteur général : M. Pierre-Alain WEILL, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris

MEMBRES DU COLLÈGE DÉLIBÉRANT

- ▶ M. Jean-Pierre BADY, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes
- ▶ M. François BERNARD, conseiller d'État honoraire, vice-président de la Commission
- ▶ M^{me} Frédérique DREIFUSS-NETTER, conseillère à la Cour de cassation
- ▶ M^{me} Anne GRYNBERG, professeure des universités
- ▶ M. Michel JEANNOUTOT, conseiller honoraire à la Cour de cassation, Président de la Commission
- ▶ M^{me} Catherine PÉRIN, conseillère maître à la Cour des comptes
- ▶ M. David RUZIÉ, doyen honoraire et professeur émérite des universités
- ▶ M^{me} Dominique SCHNAPPER, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales
- ▶ M^{me} Laurence SIGAL, conservatrice de musée
- ▶ M. Henri TOUTÉE, président de section au Conseil d'État

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

- ▶ M. Bertrand DACOSTA, conseiller d'État

MAGISTRATS RAPPORTEURS

- ▶ M^{me} Monique ABITTAN, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M. Jean-Michel AUGUSTIN, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M. Christophe BACONNIER, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M^{me} Rosine CUSSET, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M^{me} Chantal DESCOURS-GATIN, magistrat de l'ordre administratif
- ▶ M. François GAYET, magistrat de l'ordre administratif
- ▶ M^{me} France LEGUELTEL, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M. Ivan LUBEN, magistrat de l'ordre administratif
- ▶ M. Jean-Pierre MARCUS, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M^{me} Éliane MARY, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M^{me} Marie-Hélène VALENSI, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M^{me} Sophie ZAGURY, magistrat de l'ordre judiciaire

EFFECTIFS DES SERVICES

Chargée des affaires administratives et financières

- ▶ M^{me} Karine VIDAL

Services d'examen et d'instruction des requêtes

Service de coordination des recherches

- ▶ M^{me} Éloïse GARNIER (responsable)
- ▶ M^{me} Isabelle RIXTE
- ▶ M^{me} Émilie BOULANGER

Biens culturels mobiliers

- ▶ M^{me} Muriel de BASTIER (responsable)
- ▶ M^{me} Elsa VERNIER-LOPIN
- ▶ M^{me} Axelle MALAVIEILLE

Secrétariat des séances

- ▶ M^{me} Sylviane ROCHOTTE (responsable)
- ▶ M. Emmanuel DUMAS
- ▶ M. Matthieu CHARMOILLAUX
- ▶ M. Clément CANDON
- ▶ M^{me} Catherine CERCUS (en appui)

Cellule de supervision

- ▶ M. Richard DECOCQ
- ▶ M. Stéphane PORTET

Communication et accompagnement des requérants

Accompagnement des requérants

- ▶ M^{me} Brigitte GUILLEMOT

Communication digitale

- ▶ M. Richard DECOCQ

Secrétariats

Président

- ▶ M^{me} Catherine CERCUS

Directeur

- ▶ M^{me} Nathalie LECLERCQ
- ▶ M^{me} Rosalie LAGRAND

Rapporteur général

- ▶ M^{me} Myriam DUPONT

Rapporteurs

- ▶ M^{me} Monique STANISLAS-GARNIER
- ▶ M^{me} Nathalie ZIHOUNE

Commissaire du Gouvernement

► M^{me} Catherine CERCUS

Antennes d'interrogation des fonds d'archives

Archives nationales

► M^{me} Émilie BOULANGER

► M. Matthieu CHARMOILLAUX

Archives de Paris

► M^{me} Brigitte GUILLEMOT

Archives de Berlin

► M. Julien ACQUATELLA (responsable)

► M^{me} Nina STRUCKMEYER

► M. Sébastien CADET

► M^{me} Coralie VOM HOFE

La CIVS tient également à remercier pour leurs travaux les stagiaires accueillies en 2018 : M^{mes} Adèle FOHR, Rose MARENGO et Daphné SCHOCH.

ANNEXE 3 :

Décret n°2018-829 du 1^{er} octobre 2018

JORF n°0227 du 2 octobre 2018

Décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018 modifiant le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

NOR: PRMX1820496D

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation ;

Vu l'avis du comité technique ministériel des services du Premier ministre en date du 11 septembre 2018,

Décète :

Article 1

Après l'article 1^{er} du décret du 10 septembre 1999 susvisé, il est inséré des articles 1-1 à 1-3 ainsi rédigés :

« Art. 1-1.-La commission est également compétente pour proposer au Premier ministre, de sa propre initiative ou à la demande de toute personne concernée, toute mesure nécessaire de restitution ou, à défaut, d'indemnisation, en cas de spoliations de biens culturels intervenues du fait de législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, notamment lorsque ces biens ont été intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux.

« Art. 1-2.-Sur demande de toute personne concernée, de la commission ou de sa propre initiative, le ministre chargé de la culture instruit les cas de spoliations de biens culturels mentionnés à l'article 1-1, notamment par la recherche de leurs propriétaires et de leurs héritiers.

« Chaque cas est instruit par la mission du ministère chargé de la culture dédiée à cet effet dans les conditions prévues par les textes d'organisation de ce ministère. Pour chaque cas, un rapporteur est désigné.

« Le rapporteur procède aux vérifications nécessaires et rend compte de ses travaux au rapporteur général près la commission.

« Art. 1-3.-À l'issue de l'instruction, la commission statue dans sa formation mentionnée à l'article 3-1 sur les propositions motivées formulées par le rapporteur, dans les conditions fixées par les articles 5 à 8-2-1. »

Article 2

L'article 3-1 du même décret devient l'article 3-2 et est ainsi modifié :

1° La première phrase du second alinéa est complétée par les mots : « , y compris ceux établis en application de l'article 1-3 » ;

2° À la dernière phrase du même alinéa, après les mots : « formations restreintes de la commission », sont insérés les mots : « , ainsi qu'à celles de la formation mentionnée à l'article 3-1, ».

Article 3

Après l'article 3 du même décret, il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« Art. 3-1.-Lorsqu'elle statue en application des articles 1-1 à 1-3, la commission comprend, en outre quatre personnalités qualifiées respectivement en matière d'histoire de l'art, de marché de l'art, d'histoire de la Seconde Guerre mondiale, et de droit du patrimoine, nommées par décret du Premier ministre pour une durée de trois ans.

« Un représentant du ministre des affaires étrangères et un représentant du ministre chargé de la culture assistent avec voix consultative aux travaux de la commission statuant en cette formation. Ils sont entendus à tout moment à leur demande. »

Article 4

Au troisième alinéa de l'article 8 du même décret, après les mots : « sont présents », sont ajoutés les mots : «, lorsqu'elle statue dans sa formation prévue à l'article 3-1, ou au moins quatre de ses membres dans les autres cas »

Article 5

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, la garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, la ministre des armées, la ministre de la culture et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er octobre 2018.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Gérard Collomb

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Nicole Belloubet

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,
Jean-Yves Le Drian

La ministre des armées,
Florence Parly

La ministre de la culture,
Françoise Nyssen

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Gérald Darmanin

WWW.CIVS.GOUV.FR

CIVS

20, avenue de Ségur
TSA 20718
75334 Paris CEDEX 07
Tél. : 01 42 75 68 32